

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT / DOCUMENT CONTIENT DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Title - Sujet SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION ET D	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Date 2015-03-11
Client Reference No. - N° de référence du client 1000323023	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EEM-012-28614	
File No. - N° de dossier 012eem.47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-04-21	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Riopel(029eem), Andrea	Buyer Id - Id de l'acheteur 012eem
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1318 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-3703
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: TECHNOLOGY/TECHNOLOGIE NC REGION/RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE OTTAWA ON K1A 0L5 CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Mainframe & Business Software Procurement Division /
Div des achats des ordi principaux et des logiciels de
gestion
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
4C1, Place du Portage III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

012eem47419-153023

Buyer ID - Id de l'acheteur

012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client

1000323023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

VOIR DOCUMENT CI-JOINT

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE DE SOUMISSION
SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION ET DE PROTECTION DES
DONNÉES D'ESSAI
POUR
AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 Introduction	5
1.2 Sommaire.....	5
1.3 Comptes rendus	7
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	8
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	8
2.2 Présentation des soumissions	8
2.3 Ancien fonctionnaire	8
2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission	10
2.5 Lois applicables	10
2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions	10
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	12
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	12
3.2 Section I : Soumission technique	13
3.4 Section II : Soumission financière	15
3.5 Section III : Attestations	16
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	17
4.1 Procédures d'évaluation	17
4.2 Évaluation technique	17
4.3 Évaluation financière	20
4.4 Méthode de sélection.....	22
PARTIE 5 - ATTESTATIONS.....	24

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.1	Attestations préalables à l'attribution du contrat	24
5.2	Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat	24
PARTIE 6 -	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES.....	26
6.1	Exigences relatives à la sécurité	26
6.2	Capacité financière	26
PARTIE 7 -	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	27
7.1	Besoin	27
7.2	Biens et(ou) services optionnels.....	28
7.3	Autorisation de tâche	28
7.4	Clauses et conditions uniformisée	31
7.5	Exigences relatives à la sécurité	31
7.6	Durée du contrat	32
7.7	Date de livraison	33
7.8	Responsables	33
7.9	Divulgaration proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires	34
7.10	Paiement.....	34
7.11	Instructions relatives à la facturation	37
7.12	Attestations	37
7.13	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur.....	37
7.14	Lois applicables	37
7.15	Ordre de priorité des documents	37
7.16	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	38
7.17	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	38
7.18	Exigences en matière d'assurance.....	38
7.19	Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information	38
7.20	Entrepreneur en coentreprise	40
7.21	Logiciel sous licence	41
7.22	Maintenance et soutien de logiciel sous licence.....	42
7.23	Formation.....	44
7.24	Services professionnels – Généralités	45
7.25	Préservation des supports électroniques	46
7.26	Accès aux biens et aux installations du Canada	47
7.27	Résiliation pour des motifs de commodité	47

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.28 Protocole d'identification des responsabilités.....47

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe A : Énoncé des
Annexe B : Base de paiement
Annexe C : Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe D : Définitions

Liste des pièces jointes

- Pièce jointe A de l'Annexe A : Procédure d'attribution de Tâche
- Pièce jointe B de l'Annexe A : Formulaire D'autorisation De Tâche (AT)
- Pièce jointe C de l'Annexe A : Critères D'évaluation Des Ressources Et Tableau De Réponse
- Pièce jointe D de l'Annexe A : Attestations À L'étape De L'Autorisation De Tâche

Formulaires :

- Formulaire 1 - Formulaire de présentation de la soumission
- Formulaire 2 - Formulaire d'attestation de la conformité technique
- Formulaire 3 - Liste de logiciel
- Formulaire 4 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 5 - Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire A de la Partie 5 - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR

SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION ET DE PROTECTION DES DONNÉES D'ESSAI POUR

AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumission compte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- (a) Le Canada cherche initialement à se procurer la **solution logicielle** servant à la gestion et la protection des données d'essais disponible dans le commerce (la « **solution logicielle** »). La solution logicielle demandée doit comprendre une licence permanente à l'échelle de l'organisation du logiciel sous licence, une garantie de 12 mois, des services de maintenance et de soutien du logiciel et la documentation. Des services professionnels et de formation doivent également être fournis, si demandés. La demande de soumissions vise l'attribution d'un contrat de 1 ans, assorti de 5 options irrévocables permettant au Canada de prolonger la durée du contrat. L'ensemble de la solution logicielle doit être à la disposition des utilisateurs du client 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année, en

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

anglais, et doit fonctionner en permanence conformément à l'Énoncé des besoins de l'environnement opérationnel du client décrit dans la demande de soumissions. Le terme « **utilisateur client** » s'applique aux employés du gouvernement du Canada, aux membres du personnel du Cabinet du ministre, et à d'autres personnes autorisées par le client à fournir des services liés aux activités d'affaires du client, y compris les fonctionnaires d'autres ministères et les entrepreneurs ou experts-conseils exécutant ponctuellement des travaux pour le client.

- (b) **Agence Des Services Frontaliers Du Canada** est le client initial qui utilisera procurer la solution logicielle servant à la gestion et la protection des données d'essais (la « solution logicielle »). Par ailleurs, la présente demande de soumissions permettra au Canada de mettre la solution logicielle à la disposition de tous les ministères ou de toutes les sociétés d'État (selon la définition de ces termes dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*) ou encore de toute autre partie pour le compte de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir, à l'occasion, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (chaque partie étant un « **Client** »). Bien que le Canada puisse mettre la solution logicielle à la disposition de l'ensemble des clients, cette demande de soumissions n'empêche nullement l'application par le Canada d'une autre méthode d'approvisionnement pour toute autre entité du gouvernement du Canada ayant des besoins similaires. Lorsque la solution logicielle est mise à la disposition de clients autres que le client initial, tout service professionnel ou de formation requis sera obtenu par le biais d'un contrat distinct.
- (c) Les soumissionnaires ont à fournir une liste des noms, ou d'autre information nécessaire, en vertu de la section 01 des instructions uniformisées 2003 et 2004, selon ce qui s'applique à cette demande de soumission. Les soumissionnaires sont priés d'insérer cette information dans leur demande de soumission.
- (d) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, reportez-vous à la partie 6 (Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences) et à la partie 7 (Clauses du contrat subséquent). Pour plus de renseignements concernant les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organisations et sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient se référer au site Web de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), programme de la sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).
- (e) Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire ont à fournir l'information demandée à l'article 2.4 de la Partie 2 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires sont priés d'insérer cette information dans leur demande de soumission.
- (f) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Panama (s'il est exécutoire), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- (g) Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est liée au présent besoin; veuillez consulter la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, ainsi que l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions.

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2014-09-25), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et de la présente, les dispositions pertinentes de la présente prévalent.
- (d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :
 - (i) Supprimer : soixante (60) jours
 - (ii) Insérer : cent quatre-vingts (180) jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) Définition

Aux fins de cette clause,

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

(c) Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

(d) Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (vii) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins _____ jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusive » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention exclusive feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission **des réponses** à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur *en Ontario*

Remarque à l'intention des soumissionnaires: À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si les soumissionnaires estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des besoins contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

(a) **Copies de la soumission** : Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- (i) Section I : Soumission technique ((2 copies papier) et 5 copies électroniques sur CD ou DVD ou clé USB
- (ii) Section II : Soumission financière (1 copies papier) et 1 copies électroniques sur CD ou DVD ou clé USB
- (iii) Section III : Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

(b) **Format de la soumission** : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (i) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission
- (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
- (iv) produire une table des matières.

(c) **Politique d'achats écologique du Canada** : En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.htm>. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (i) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, impression recto verso, et des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

(d) **Présentation d'une seule soumission par un groupe soumissionnaire** :

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) Il est interdit aux membres d'un même groupe soumissionnaire de présenter plusieurs soumissions en réponse à la présente demande de soumissions. Si les membres d'un groupe soumissionnaire présentent des soumissions supplémentaires, le Canada choisira, à son entière discrétion, les soumissions dont il tiendra compte.
- (ii) Pour les besoins du présent article, le terme «**groupe soumissionnaire**» désigne toutes les entités (qu'il s'agisse d'une ou plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats, de sociétés de personnes à responsabilité limitée, etc.) liées entre elles. Peu importe la province ou le territoire ou elles ont été constituées en société ou formées juridiquement, on considère que les entités sont «**liées**» dans le cadre de présente demande de soumissions si:
 - (a) il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - (b) il s'agit de «personnes liées» ou de «personnes affiliées» aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
 - (c) les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou en ont entretenu une au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture des soumissions;
 - (d) les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre, ou d'un même tiers.

(e) Expérience de la coentreprise :

Sauf indication contraire, toute exigence obligatoire de la présente demande de soumissions doit être satisfaite par au moins un membre de la coentreprise. Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences pour satisfaire à une exigence obligatoire de la demande de soumissions. Lorsqu'il est nécessaire de justifier une exigence obligatoire, le soumissionnaire doit préciser le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence. Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise pourront poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

Exemple : Supposons que le soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres X, Y et Z, et que la demande de soumissions exige : a) que le soumissionnaire ait trois années d'expérience dans la prestation de services d'entretien et b) qu'il ait deux années d'expérience dans l'intégration de matériel informatique à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences pourrait être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour une exigence donnée, par exemple celle qui concerne l'expérience de trois (3) ans de la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois (3) ans. Une telle réponse serait déclarée non recevable.

3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent les sujets en reprenant l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

(b) La soumission technique comprend ce qui suit:

- (i) **Formulaire de présentation des soumissions** : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions - pièce jointe ___ à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et leur numéro d'entreprise – approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- (ii) **Justification à l'appui de la conformité technique (joint en formulaire 2)** : Dans la soumission technique, le soumissionnaire doit prouver sa conformité ainsi que celle de la solution et qu'il propose aux articles de l'annexe A (Énoncé des Besoin) précisés dans le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Il n'est pas obligatoire que le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être indiquée par renvoi dans la colonne « Référence » du Formulaire d'appui de la conformité technique, lorsque les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit dans la soumission où l'information peut être trouvée, y compris le titre du document et le numéro de page et de paragraphe. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
- (iii) **Coordonnées de clients cités en référence:**
 - (a) Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de personnes citées en référence. Les coordonnées de personnes citées en référence doivent chacune confirmer, si » lorsque TPSGC le demande, qu'elle a utilisé la solution logicielle pendant au moins 12 mois au cours des sept dernières années avant l'émission de la présente DP et qu'elle a fourni des services de maintenance et de soutien pour le logiciel sous licence.
 - (b) La question visant à obtenir la confirmation des clients cités en référence devrait être construite de la façon suivante: Le soumissionnaire a-t-il fourni à

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

votre organisation une solution logicielle de gestion et de protection des données, incluant les services connexes de maintenance et de soutien pendant une période de 12 mois au cours des sept (7) dernières années ?

Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services décrits ci-haut.

Non, le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les services décrits ci-haut.

Je ne souhaite pas donner de renseignements sur les services décrits ci-haut ou je ne suis pas en mesure de le faire.

- (c) Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et l'adresse électronique d'une personne-ressource *ou*

Les soumissionnaires doivent aussi donner le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle est prête à être citée en référence. Les références de l'État sont permises.

- (iv) **Liste de logiciels proposés:** Le soumissionnaire doit fournir une liste détaillée comportant le nom et la version de chaque composante du logiciel sous licence requis par la solution logicielle proposée.
- (v) **Architecture de système de la solution:** Le soumissionnaire doit inclure une vue d'ensemble de l'architecture technique de la solution logicielle proposée.
- (vi) **Description de l'évolution de la solution logicielle:** Le soumissionnaire doit indiquer quand et comment la solution logicielle a été conçue, ainsi que comment elle a évolué, en précisant les caractéristiques de chaque version. Ces renseignements ne sont demandés qu'à titre informatif et ne seront pas évalués.

3.3 Section III : Soumission financière

- (a) **Établissement des prix:** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases à remplir des tableaux d'établissement des prix.
- (b) **Variation des taux relatifs aux ressources d'une année à l'autre :** Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes :
- (i) le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 5% d'une période à une autre ;
- (ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (c) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toutes les options de prolonger la durée du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (d) **Prix non indiqués** : On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien «0,00\$». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.
- (e) **Clauses du guide des CCUA**
- (i) Clause du guide des CCUA C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change.

3.4 Section IV : Attestations

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent les attestations identifiées à la partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière. La méthode d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à toute personne-ressource du gouvernement pour évaluer les soumissions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
- (i) **Demandes de précisions:** si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
- (ii) **Demandes de renseignements supplémentaires:** Si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section «Déroulement de l'évaluation» du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, afin de:
- (a) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
- (b) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire;
- le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
- (iii) **Prolongation du délai:** si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique

(a) Critères techniques obligatoires :

- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes «doit», «doivent» ou «obligatoire» constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (ii) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans dans l'annexe A – Enonce des Besoins
- (iii) Toute affirmation contenue dans une soumission quant à la conformité par rapport aux exigences obligatoires de la demande de soumissions d'une mise à niveau ou d'une version ultérieure d'un produit non disponible à la date de clôture des soumissions ne sera pas prise en considération.

(b) Critères techniques cotés :

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par la mention d'une note. Les soumissionnaires qui présentent des soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les critères techniques cotés sont décrites dans dans l'annexe A – Enonce des Besoins.

Les soumissionnaires doivent obtenir au moins 60% des points disponibles pour les exigences cotées précisées à l'annexe A.

(c) Vérification des références :

- (i) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Le Canada acheminera toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. Le Canada n'attribuera pas de points là ou/les soumissionnaires ne rencontrent pas les exigences obligatoires de l'expérience (le cas échéant) à moins que réponses ne soient reçues dans un délai de 5 jours ouvrables de la date à laquelle le courriel a été envoyé par la Canada.
- (ii) Le troisième jour après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'elle doit répondre au Canada dans le délai de 5 jours prescrit. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'il ou elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). La période de 5 jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.
- (iii) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première sera l'information évaluée.
- (iv) On n'accordera aucun point ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté (selon le cas) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

(d) Contrôle de validation de la soumission classée au premier rang :

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le Canada examinera la solution proposée dans la soumission classée au premier rang (établi après l'évaluation financière) afin de confirmer qu'elle fonctionnera comme décrit dans la soumission et qu'elle satisfait aux exigences en matière de fonctionnalité technique décrites dans l'annexe A. Le contrôle de validation de la soumission aura lieu dans la région de la capitale nationale à un emplacement fourni par le Canada qui recrée l'environnement technique décrit dans l'annexe A. Il pourrait aussi avoir lieu dans un endroit au pays choisi par le soumissionnaire classé au premier rang, si cet endroit est jugé convenable par l'autorité contractante et que le soumissionnaire accepte toute la responsabilité de recréer l'environnement technique décrit dans l'annexe A (il revient à l'autorité contractante de déterminer si le soumissionnaire a su recréer correctement l'environnement technique). Le Canada assumera les coûts salariaux et de déplacement qu'il aura engagés relativement au contrôle de validation.
- (ii) Canada va installer la solution logicielle et effectuer le test de PoP. Un représentant du soumissionnaire peut être présent pendant le contrôle de validation de la soumission. Le ou les représentants nommés dans la soumission pour la fourniture du soutien technique devraient être joignables par téléphone pour des conseils techniques et des clarifications pendant le contrôle de validation de la soumission; toutefois, si un représentant n'est pas disponible, le Canada n'est pas obligé de retarder le contrôle de validation de la soumission. Une fois le contrôle de validation de la soumission commencé, il doit être achevé dans les 4 semaine.
- (iii) La copie de la solution logicielle proposée fournie aux fins du test pour le contrôle de validation doit être identique à la solution logicielle proposée. Le soumissionnaire doit fournir une ressource en mesure d'offrir un soutien technique et des conseils par rapport à la solution logicielle proposée. La ressource du soumissionnaire est censée être sur place pour un maximum de cinq (5) jours pendant les heures de bureau (de 8 h à 17 h) et doit pouvoir être jointe à distance par téléphone ou par courriel pendant la durée du test de contrôle de validation.
- (iv) Le Canada consignera les résultats du contrôle de validation de la soumission. Si le Canada détermine que la solution proposée ne satisfait pas à une exigence obligatoire de la demande de soumissions, la soumission ne passera pas le contrôle de validation de la soumission et sera rejetée. À la suite du contrôle de validation de la soumission, le Canada peut réduire la note accordée au soumissionnaire pour toute exigence cotée si ce contrôle ne valide pas la note attribuée au soumissionnaire en fonction de sa soumission écrite. La note du soumissionnaire ne sera pas augmentée à la suite d'un contrôle de validation de la soumission. S'il réduit la note du soumissionnaire à la suite du contrôle de validation, le Canada procédera à un nouveau classement des soumissionnaires.
- (v) Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire accorde au Canada une licence restreinte d'utilisation de la solution logicielle proposée par le soumissionnaire à des fins d'essai et d'évaluation.
- (vi) Si, au cours de l'installation initiale du logiciel pour le contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire découvre que des fichiers pour les composantes logicielles précisées dans la soumission technique sont manquants ou corrompus, le soumissionnaire doit cesser le processus d'installation et aviser l'autorité contractante. Si l'autorité contractante détermine que les fichiers manquants ou corrompus font partie des composantes précisées dans la soumission technique, le Canada pourra donner au soumissionnaire la permission de présenter à l'autorité contractante les fichiers manquants ou les fichiers de remplacement pour les fichiers corrompus sur

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

support électronique ou en consultant un site Web où les fichiers peuvent être téléchargés. Ces fichiers doivent avoir été diffusés au public dans le commerce avant la date limite de remise des soumissions. À la réception des fichiers sur support électronique ou lors du téléchargement à partir du site Web, l'autorité contractante confirmera que (i) les fichiers ont été diffusés au public dans le commerce avant la date limite de remise des soumissions; (ii) les fichiers ne comprennent pas de nouvelles éditions ou versions du logiciel; (iii) les fichiers appartiennent à des composantes logicielles précisées dans la soumission technique; et (iv) le logiciel ne devra pas être recompilé pour pouvoir utiliser les fichiers. L'autorité contractante décidera, à sa seule discrétion, si les fichiers additionnels peuvent être installés pour le contrôle de validation de la soumission. En aucun cas, les fichiers nécessaires pour corriger des défauts de programmation ou de code du logiciel ne seront permis. Ce processus ne peut être utilisé qu'une seule fois, et ce seulement au cours de l'installation initiale du logiciel pour le contrôle de validation de la soumission.

4.3 Évaluation financière

- (a) L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix soumissionné total à l'aide des tableaux de prix remplis par les soumissionnaires.

TABLEAU A - PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION D'ÉVALUATION			
N° D'ARTICLE	DESCRIPTION	FORMULE	PRIX TOTAL (A)
1	Fourniture du logiciel demandé à l'origine ainsi que de la documentation, de la garantie et des services de maintenance et de soutien associés, tel qu'il est décrit dans le tableau 1.	Total du tableau 1 de l'annexe B	\$
2	Fourniture de services facultatifs de maintenance et de soutien pour le logiciel, tel qu'il est décrit dans le tableau 2.	Total du tableau 2 de l'annexe B	\$
3	Prestation de services professionnels facultatifs, tel qu'il est décrit dans le tableau 3.	Total du tableau 3 de l'annexe B	\$
4	Prestation de services de formation facultatifs, tel qu'il est décrit dans le tableau 4A et 4B.	Total du tableau 4 de l'annexe B	\$
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION - (somme de la colonne A):			\$

- (i) Clause du guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix
(ii) Clause du guide des CCUA A0222T (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

- (b) Formules figurant dans les tableaux d'établissement des prix :

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si les tableaux d'établissement des prix comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix indiqués dans le formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que la formule ne fonctionne plus correctement dans la version fournie par le soumissionnaire.

(c) Justification des taux pour les services professionnels :

Selon l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent de temps à autre des tarifs au moment de déposer une soumission pour une ou plusieurs catégories de personnel qu'ils refusent de honorer par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Dans le cadre de l'évaluation des taux pour les services professionnels présentés dans la soumission, le Canada pourra, sans toutefois y être obligé, demander que l'on fournisse de la documentation visant à justifier les taux, conformément au présent article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un tarif au moins 20 % inférieur à la médiane des tarifs offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressource. Dans le cas où le Canada demande une justification des prix, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants:

- (i) une facture (ainsi que le numéro de série du contrat ou tout autre élément permettant d'identifier le contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressource à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire), que les services ont été offerts pour une période d'au minimum trois (3) mois au cours des douze (12) mois précédant la date de clôture de la présente demande de soumissions, et que les services ont été fournis à un tarif quotidien égal ou inférieur à celui proposé au Canada;
- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50% des tâches énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50% des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50% des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions);
- (iii) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressource faisant l'objet d'une justification des taux;
- (iv) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressource particulière, il revient au soumissionnaire de présenter l'information (soit l'information décrite ci-haut ou d'autres renseignements, à la demande du Canada, y compris des renseignements qui lui permettraient de vérifier de l'information auprès de la ressource proposée) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à effectuer les services requis aux taux

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

indiqués tout en recouvrant, au minimum, les coûts engagés. Si le Canada considère que les renseignements fournis par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier le recours à des taux déraisonnablement bas, la soumission sera jugée irrecevable.

4.4 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 60 points (60%) exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 100 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (choisir « a) ou b) ou c) » OU « a) ou b) ou c) et d) ») seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
8. La note globale est calculée selon le ratio suivant : 60 % pour les critères techniques et 40 % pour les critères financiers.

Formule : $\frac{\text{Note globale (du soumissionnaire)}}{\text{Maximum de points associés aux exigences cotées}} \times 60 = \text{Total n° 1 (évaluation technique)}$

Formule : $\frac{\text{Prix total évalué de la soumission recevable la moins-disante}}{\text{Prix total de la soumission du soumissionnaire}} \times 40 = \text{Total n° 2 (évaluation financière)}$

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55,000.00 \$	50,000.00 \$	45,000.00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

- (8) Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les attributions de contrat sont assujetties au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé en vue de l'attribution d'un contrat, un contrat ne sera accordé que si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Si plus d'un soumissionnaire est classé au premier rang en raison d'une note globale identique, alors le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note technique sera classé au premier rang..

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements connexes. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'un entrepreneur manque à l'une de ses obligations dans le cadre du contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de répondre à cette demande ou de respecter toute exigence imposée par l'autorité contractante et de coopérer peut rendre la soumission non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

(a) Dispositions relatives à l'intégrité connexe - Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ses affiliés et lui-même respectent les dispositions indiquées à la Section 01 des Instructions uniformisées 2003, Dispositions relatives à l'intégrité. Les renseignements connexes exigés dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

(b) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que son nom, et le nom de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'apparaît pas dans la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux \(PCF\)](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) disponible sur le site Web d'[Emploi et Développement social Canada](#) consacré au Programme du travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux \(PCF\)](#) au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux \(PCF\)](#) pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante le formulaire 4 rempli [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation](#), avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante donnera au soumissionnaire un délai dans lequel il devra

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

fournir les renseignements. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

(a) Attestation du soumissionnaire relative à la fourniture de matériel et de logiciels du commerce

Tout le matériel et tous les logiciels proposés pour satisfaire à ce besoin doivent être disponibles dans le commerce (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande de soumissions), ce qui signifie que chaque élément de matériel et de logiciel est disponible dans le commerce, n'exige aucune recherche ni développement supplémentaires et fait partie intégrante d'une gamme de produits existante dont le fonctionnement est éprouvé (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas simplement fait l'objet d'essais en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si tout matériel ou logiciel proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvés, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que tout le matériel et tous les logiciels proposés sont disponibles dans le commerce.

(b) Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel

- (i) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (ii) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (iii) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- (a) À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les personnes proposées par le soumissionnaire qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité énumérées à la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

6.2 Capacité financière

- (a) La clause du guide des CCUA A9033T (2012-07-16) – Capacité financière, s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve qu'une ou plusieurs sociétés mères fournissent une garantie au Canada. »
- (b) Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

(a) _____ (l'« **entrepreneur** ») accepte de fournir au client les biens et services décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé des besoins conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :

- (i) accorder la licence permanente à l'échelle de l'organisation d'utilisation du logiciel sous licence décrit dans le contrat y compris l'Énoncé des besoins et toute autre annexe;
- (ii) fournir la documentation sur le logiciel en anglais et en français canadienne;
- (iii) fournir des services de maintenance et de soutien pour le logiciel sous licence durant la période de soutien du logiciel;
- (iv) fournir des services professionnels à la demande du Canada conformément au processus d'AT décrit dans la présente;
- (v) donner de la formation à la demande du Canada, conformément au processus d'AT décrit dans la présente.

à au moins un endroit précisé par le Canada, à l'exception des lieux soumis aux ententes sur la revendication territoriale globale.

(b) **Client** : Le client initial est Agence Des Services Frontaliers Du Canada. Toutefois, l'autorité contractante peut progressivement ajouter des clients, y compris tout ministère ou toute société d'État mentionnés dans la Loi sur la gestion des finances publiques (et ses modifications), et toute autre partie au nom de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir en vertu de l'article 16 de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

(c) **Définition des termes** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous correspondent aux définitions suivantes :

- (i) Toute référence à un « **produit livrable** » ou à plusieurs « **produits livrables** » se rapporte au matériel, à la licence d'utilisation du logiciel sous licence (le logiciel sous licence n'est pas un produit livrable, car il n'est utilisé que dans le cadre du contrat et il n'est ni vendu, ni concédé) et au matériel loué;
- (ii) « **utilisateur** » désigne toute personne autorisée par le client à utiliser le logiciel sous licence en vertu du contrat. Pour l'application de ces conditions générales supplémentaires, le terme comprend tout employé, mandataire ou entrepreneur autorisé à utiliser le logiciel sous licence.
- (iii) « **Administrateur** » : désigne toute personne ayant la responsabilité de la mise à niveau, de la configuration et du fonctionnement fiable d'une fonction désignée ou d'une composante de la solution logicielle.

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(iv) « **Administrateur de systèmes** » : désigne toute personne ayant la responsabilité de la mise à niveau, de la configuration et du fonctionnement fiable de la solution logicielle.

« **Données** » : désigne l'information traitée ou stockée sur un ordinateur. Il peut s'agir de divers types de données stockées sur les bases de données de l'ASFC, qui sont désignées à l'appendice E – Base de données et liste des plateformes des systèmes d'exploitation (SE).

7.2 Biens et(ou) services optionnels

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux qui sont décrits à l'annexe B – Tableaux 2, 3, 4A et 4B du contrat aux conditions ainsi qu'aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante, par écrit, et elle sera confirmée pour des raisons administratives seulement par une modification au contrat.
- (b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Autorisation de tâche

- (a) **Travaux effectués au fur et à mesure des besoins – autorisations de tâche** : La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT approuvée. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâche approuvée est effectuée à ses propres risques.
- (b) **Évaluation des ressources proposées à l'étape des AT** : Les processus relatifs à l'établissement d'une AT, en réponse à une autorisation de tâche et à l'évaluation sont décrits aux pièces jointes A, B, C et D de l'annexe A.
- (c) **Formulaire et contenu d'une ébauche de l'autorisation de tâche** :
- (i) Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du « formulaire d'autorisation de tâche pour les clients autres que le MDN », du « formulaire d'autorisation de tâche MDN 626 » ou du formulaire « Autorisation de tâches » se trouvant à la pièce jointe de l'annexe A.
- (ii) L'ébauche de l'autorisation de tâche comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'ébauche de l'autorisation de tâche comprendra aussi la base et la méthode de paiement prévues au contrat.
- (iii) Une ébauche d'autorisation de tâche doit contenir les renseignements suivants, s'il y a lieu :
- (a) le numéro de tâche;
- (b) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera sur le projet d'AT, mais non sur l'AT attribuée);
- (c) le détail des codes financiers à utiliser;

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (d) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
- (e) une description des travaux associés à la tâche, portant sur les activités à réaliser ou indiquant les produits livrables (comme des rapports);
- (f) les dates de commencement et d'achèvement;
- (g) les dates clés des produits livrables et des paiements, le cas échéant;
- (h) le nombre de jours-personnes requis;
- (i) une note à savoir si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
- (j) le profil linguistique des ressources requises;
- (k) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;
- (l) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, avec une indication à savoir s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum pour l'AT (et, pour les autorisations de tâche au prix maximum, l'AT doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'AT n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);
- (m) toute autre contrainte qui pourrait avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.

(d) Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche : L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique, dans les 5 jours ouvrables de la réception de l'ébauche d'AT (ou tout autre délai plus long spécifié dans le projet d'AT), le prix total proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être préparée selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une proposition, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'AT.

(e) Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle :

Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit porter les signature(s) suivante(s) :

- (i) Toute AT, incluant les révisions, d'une valeur inférieure ou égale à 25,000 \$ (taxes applicables comprises), doit être signée par le responsable technique;
- (ii) Toute AT d'une valeur supérieure à ce montant doit être signée par le responsable technique et l'autorité contractante.

Toute AT qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une AT valide seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une AT qui ne porte pas les signatures requises. Au

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des AT, ou réduire la valeur indiquée au sous-alinéa (i) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

(f) Rapports d'utilisation périodique :

(i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral conformément aux autorisations de tâches valides attribuées dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données au Canada en vertu des exigences détaillées ci-dessous. . Lorsque certaines données exigées ne sont pas fournies, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées chaque trimestre à l'autorité contractante. De temps à autre, l'autorité contractante peut aussi demander un rapport provisoire pendant une période de rapport.

(ii) Voici la répartition des trimestres :

- (a) 1^{er} trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
- (b) 2^e trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
- (c) 3^e trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
- (d) 4^e trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 7 jours civils suivant la fin de la période de rapport.

(iii) Chaque rapport doit contenir les renseignements suivants relativement à chaque AT attribuée de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent) :

- (a) le numéro de l'AT et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
- (b) le nom ou une brève description de chaque tâche autorisée;
- (c) le nom de la catégorie de personnel et le niveau de chaque ressource appelée à effectuer la tâche, s'il y a lieu;
- (d) le coût total estimatif indiqué dans l'autorisation de tâche valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
- (e) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour chaque tâche autorisée;
- (f) la date de commencement et la date d'achèvement de chaque tâche autorisée;
- (g) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'AT).

(iv) Chaque rapport doit aussi contenir les renseignements suivants relativement aux AT attribuées de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent):

- (a) le montant, taxes applicables en sus, précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(b) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT valides attribuées.

(g) **Regroupement d'AT à des fins administratives** : Le contrat peut être modifié de temps à autre afin de refléter l'ensemble des AT valides attribuées à ce jour et de documenter le travail effectué dans le cadre de ces AT à des fins administratives.

7.4 Clauses et conditions uniformisée

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Field Code Changed

(a) Conditions générales

(i) 2030 (2014-09-25), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

(b) Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

(i) 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence;

(ii) 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;

appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.5 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

Exigences Relatives À La Sécurité Pour Les Fournisseurs Américains:

1. L'entrepreneur étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat, détenir une attestation de sécurité d'installation valable, accordée par l'ANS et l'ADS des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE au niveau équivalent **SECRET**, conformément aux politiques nationales des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. AUCUN des renseignements et des biens de niveau **CLASSIFIÉ** auquel l'entrepreneur étranger destinataire a eu accès ne doit être détenu sur les sites de ce dernier.
2. Les renseignements et les biens de niveau **CLASSIFIÉ** doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel de l'entrepreneur étranger destinataire qui en ont besoin pour exécuter le contrat et qui sont titulaires d'une autorisation de sécurité de niveau **SECRET**, l'autorisation accordée par leur ANS ou leur ADS respective, conformément aux politiques nationales des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.
3. Les renseignements et les biens de niveau **CLASSIFIÉ** fournis ou produits en vertu de ce contrat ne doivent pas être remis à un sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a. l'ANS ou l'ADS de l'autre entrepreneur étranger destinataire atteste par écrit que ce dernier a obtenu l'accès aux renseignements de niveau **CLASSIFIÉ** par l'intermédiaire de son ANS ou de son ADS;
 - b. l'ANS ou l'ADS des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** donne son autorisation écrite lorsque l'autre destinataire étranger sous-traitant est situé dans un autre pays.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable des ANS ou des ADS, conformément aux politiques nationales des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**.
 5. L'**entrepreneur** étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements de niveau **CLASSIFIÉ** à une tiers entité, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'intermédiaire de l'ANS ou de l'ADS du destinataire. L'ADS du Canada est le directeur de la Direction de la sécurité industrielle internationale, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

L'**entrepreneur** étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements ou les biens de niveau **CLASSIFIÉ** pour répondre à des besoins distincts de l'exécution **du contrat** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS du Canada.

TABLEAU DES ÉQUIVALENCES D'AUTORISATION DE SÉCURITÉ ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

CANADA	ÉTATS-UNIS
SECRET	SECRET

7.6 Durée du contrat

- (a) **Durée du contrat** : La « **durée du contrat** », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :
 - (i) la « **durée du contrat initial** », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine 1 années plus tard ;
 - (ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

Malgré la période du contrat, le permis d'utilisation du logiciel sous licence continuera d'être valide à perpétuité.

- (b) **Option de prolongation du contrat** :

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 5 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 1 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

7.7 Date de livraison

Les produits livrables doivent tous être reçus conformément aux modalités du contrat.

Le permis d'utilisation du logiciel, y compris la documentation, la garantie et la licence essentielles pour le besoin initial doivent être livrés dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'établissement du contrat. Tout besoin supplémentaire doit être livré dans les cinq jours ouvrables suivant la modification de contrat signée ou conformément à l'autorisation de tâches.

7.8 Responsables

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : **Robinah Matende**
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Direction : Direction de l'acquisition de logiciels et de systèmes partagés
Direction générale des approvisionnements Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Adresse : 11, rue Laurier,
Gatineau, Québec, K1A 0S5, Canada
Téléphone : 819-956-3492
Télécopieur : 819-953-3703
Courriel : robinah.matende@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

(b) Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

S'il y a lieu, lorsque cette personne est absente, le responsable technique est :

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat et est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter de questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser la modification de la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(c) Représentant de l'entrepreneur

(Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette information sera fournie par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat).

7.9 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.10 Paiement

(a) Base de paiement

- (i) **Logiciel sous licence** : Pour la licence d'utilisation du logiciel (y compris la livraison, l'installation, l'intégration et la configuration du logiciel sous licence et la documentation sur le logiciel), conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi à l'annexe B (DDP (Incoterms 2010 ou 2000) ou FAB destination), droits de douane compris, taxes applicables en sus. Les prix fermes comprennent la garantie pendant la période de garantie du logiciel.
- (ii) **Maintenance et soutien du logiciel sous licence** : Pour les services de maintenance et de soutien pendant la période initiale de soutien du logiciel, conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur, à l'avance, le prix ferme établi à l'annexe B (DDP (Incoterms 2010 ou 2000) ou FAB destination), droits de douane compris, taxes applicables en sus. Si des licences supplémentaires d'utilisation du logiciel sous licence sont achetées au cours de la période de soutien du logiciel, le Canada paiera le prix applicable pour les services de maintenance et de soutien pour ce nombre de licences, divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois ou de mois partiels restants à la période de soutien du logiciel (afin de refléter le fait que les services de maintenance et de soutien pour ces licences supplémentaires seront offerts seulement au cours d'une année partielle).
- (iii) **Soutien optionnel du logiciel** : Si le Canada décide de se prévaloir de l'option de prolonger la période de soutien du logiciel, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

annuel ou mensuel ferme établi à l'annexe B (DDP (Incoterms 2010 ou 2000) ou FAB destination), droits de douane compris, taxes applicables en sus.

- (iv) **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix maximum** : Pour les services professionnels demandés par le Canada, conformément à une AT approuvée, le Canada paiera l'entrepreneur, en arrérages, jusqu'à concurrence du prix maximum de l'AT, pour les heures réellement travaillées et tout produit livrable résultant conformément aux taux quotidiens fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées au prorata, une journée normale de travail comptant 7,5 heures.
- (v) **Formation** : Pour les cours de formation demandés par le Canada pendant la durée du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur une fois le cours terminé le prix ferme par cours établi à l'annexe B, taxes applicables en sus.
- (vi) **Frais de déplacement et de subsistance** :
- Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux
- (vii) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.
- (viii) **Taux pour les services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois dans leur soumission des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer leurs frais ou de rentabiliser leurs activités, ce qui annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.
- (ix) **Objet des estimations** : Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les nombres indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) Limitation des dépenses - Autorisations de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT)

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement l'annexe B jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(c) Modalités de paiement pour les autorisations de tâche comportant un prix maximum :

Pour chaque AT attribuée dans le cadre du contrat et comportant un prix maximum :

- (i) Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la Base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectué, pour justifier les montants réclamés sur la facture.
- (ii) Une fois que le Canada a payé le prix maximum d'une AT, il n'a plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur doit achever les travaux décrits dans l'AT, au prix maximum indiqué dans l'AT. Si les travaux décrits dans l'AT sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence) selon les taux établis dans le contrat est inférieur au prix maximum de l'AT, le Canada n'est tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à l'AT.

(d) Méthode de paiement – Paiement anticipé

- (i) Le Canada versera un paiement anticipé à l'entrepreneur pour les services de les services de maintenance et de soutien ainsi que pour les services de maintenance et de soutien optionnels si :
 - (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.
- (ii) Le versement d'un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement anticipé ou des travaux si les travaux exécutés par la suite sont jugés inacceptables.

(e) Clauses du Guide des CCUA

- (i) C2000C (2007-11-30) - Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

(f) Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services selon le contrat en raison de l'évacuation et de la fermeture de ces bureaux et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.
- (ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

7.11 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.
- (c) En soumettant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet de paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original de chaque facture et une copie à l'autorité contractante.

7.12 Attestations

La conformité continue des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations peuvent être vérifiées par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de ou s'il ne fournit pas la documentation connexe ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission présentent de fausses déclarations, qu'elles aient été faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément à la disposition du contrat en la matière.

7.13 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme des contrats fédéraux](#) ». L'imposition d'une telle sanction par Emploi et Développement social Canada peut entraîner l'annulation du contrat.

Field Code Changed

7.14 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi conformément aux lois en vigueur Ontario, et les lois entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Ordre de priorité des documents

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

En cas d'écart entre le libellé des documents qui figurent sur la liste suivante, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui prévaut de tout autre document qui figure plus loin sur la liste:

- (a) les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CUA qui y sont intégrées par renvoi ;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - (i) 4003 (2010-08-16) les conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence
 - (ii) 4004 (2013-04-25) les conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- (c) les conditions générales (2014-09-25), besoins plus complexes de biens;
- (d) l'annexe A, Énoncé des Besoin;
- (e) l'annexe B, Base de paiement;
- (f) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) l'annexe D, Définitions
- (h) les autorisations de tâche signées;
- (i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, clarifié le ou modifiée le _____, à l'exclusion des modalités du concepteur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- (a) Clause du guide des CUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On intégrera la présente clause ou la clause suivante dans le contrat subséquent selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger.

7.17 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- (a) Clause du guide des CUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.18 Exigences en matière d'assurance

- (a) Clause du guide des CUA G1005C (2008-05-12) Exigences en matière d'assurance

7.19 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé «Responsabilité». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétabli des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

(b) Responsabilité de la première partie :

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (a) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - (b) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) ci-dessus.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (a) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - (b) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0.25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1M \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1M \$, le montant le plus élevé étant retenu.

- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) Réclamations de tiers :

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire ou responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe c).

7.20 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants :
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (ii) en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise;
- (iii) les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- (d) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Supprimer la présente clause si le soumissionnaire à qui le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.

7.21 Logiciel sous licence

- (a) En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans les conditions 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation et aux spécifications du logiciel, y compris les produits suivants : _____ [Ces renseignements devront être insérés à l'attribution du contrat, à partir des renseignements indiqués dans la soumission de l'entrepreneur.]
Type de licence octroyée	Licence d'entité
Entité sous licence	L'entité sous licence est le client.
Langue du logiciel sous licence	Le logiciel sous licence doit être livré en anglais.

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Lieu de livraison	Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) Technology/Technologie Région de la capitale nationale Ottawa, ON K1A 0L5 Canada
Support sur lequel le logiciel sous licence doit être livré	CD-ROM, DVD ou téléchargement par Internet
Documentation	Dès l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique de l'ACSF l'accès en direct à son site, en vue de télécharger des copies de ce qui suit : a. toute documentation ayant trait à l'installation, au montage, à la gestion de la configuration, ainsi que la documentation à l'intention des utilisateurs, incluant le guide de renforcement applicable; b. tous les renseignements élaborés, ayant trait : i. à la conception; ii. au développement; iii. à l'intégration; iv. à l'installation; v. à la mise à l'essai du système; vi. au dépannage et au soutien.
Période de garantie du logiciel	12 mois]
Dépôt du code source requis	Non

- (b) **Maintenance continue du code de logiciel** : L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance de la version du logiciel sous licence (c.-à-d. de la version ou de l'« édition » faisant l'objet des licences accordées au départ conformément au marché) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins 2 ans après l'attribution du contrat de logiciel. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels décide de cesser la maintenance de la version ou de l'« édition » en cours du logiciel sous licence et décide plutôt d'offrir des mises à jour du logiciel sous licence dans le cadre des services de soutien, il doit en aviser le Canada par écrit au moins 12 mois avant cette cessation. [Indiquer ici les obligations continues après la remise de cet avis, le cas échéant].

7.22 Maintenance et soutien de logiciel sous licence

- (a) En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4004 :

Période de soutien du logiciel	La période de soutien en question correspond à la durée du contrat.
--------------------------------	---

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Option de prolongation de la période de soutien du logiciel	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de soutien du logiciel de 5 périodes supplémentaires de 12 mois. Le Canada peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment pendant la durée du contrat. L'entrepreneur convient que pour toute la période de soutien du logiciel, les prix seront ceux indiqués à l'annexe _____. Seule l'autorité contractante peut exercer cette option en remettant un avis écrit. Le tout sera confirmé, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.
L'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur place	Non
L'entrepreneur doit fournir les services d'une équipe d'intervention d'urgence	Non
Coordonnées pour accéder aux services de soutien de l'entrepreneur	<p>Conformément à l'article 5 des conditions 4004, voici les coordonnées permettant d'accéder aux services de soutien de l'entrepreneur :</p> <p>Accès par téléphone sans frais : _____</p> <p>Accès par télécopieur sans frais : _____</p> <p>Accès par courriel : _____</p> <p>L'entrepreneur doit répondre (par l'entremise d'un agent de service en direct) aux appels téléphoniques et aux messages transmis par télécopieur ou par courriel dans les soixante (60) minutes suivant l'heure du premier appel du client ou de l'utilisateur ou l'heure à laquelle il a transmis son premier message.</p> <p>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera ces renseignements à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Site Web	<p>Conformément à l'article 5 des conditions 4004, l'entrepreneur doit rendre ses services de soutien accessibles par Internet. Pour ce faire, il doit à tout le moins fournir une foire aux questions, des routines de diagnostic de logiciel en ligne et des outils de soutien. Malgré l'horaire des services de soutien, le site Web de l'entrepreneur doit être accessible aux utilisateurs du Canada 24 heures par jour, 365 jours par année, et ce, 99 % du temps. Voici l'adresse du site Web de l'entrepreneur pour le soutien par Internet :</p> <p>_____</p> <p><i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera l'adresse du site Web à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]</i></p>
Langue des services de soutien	Les services de soutien doivent être offerts en français et en anglais, selon le choix de l'utilisateur ayant recours aux services de soutien.

7.23 Formation

(a) Formation sur les logiciels :

- (i) L'entrepreneur doit offrir au besoin une Utilisateur et administrateur du système – salle de classe formation sur les produits logiciels qui font partie de la solution logicielle pendant la durée du contrat, lorsqu'une AT relative à la formation est attribuée conformément à celui-ci.
- (ii) L'entraînement doit être fourni comme requis dans l'autorisation des tâches. Toute la formation en salle de classe doit être offerte dans une salle fournie par l'entrepreneur laquelle doit pouvoir accueillir jusqu'à 20 employés de l'AFSC en même temps.
- (iii) La formation doit être disponible dans un délai de 30 jours ouvrables suivant l'attribution de l'AT.
- (iv) La formation, à savoir l'enseignement et le matériel didactique, doit être offerte en anglais seulement.
- (v) Avant de donner la formation, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique, au moins 10 jours ouvrables avant la première séance de formation, le plan et l'horaire de cours, le matériel didactique ainsi que le nom et les qualifications des instructeurs.
- (vi) Toutes les formations devront être offertes au tarif établi au contrat.
- (vii) Tous les cours à l'intention des utilisateurs doivent notamment porter sur les sujets suivants: Un aperçu de la solution logicielle de l'entrepreneur et de ses composants techniques; de la formation sur les fonctions et les caractéristiques de la solution à l'intention des utilisateurs (y compris un volet sur la sécurité); présentation et

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

description détaillée des stratégies d'implantation technique en vue de répondre aux besoins de l'AFSC.

- (viii) Tous les cours à l'intention des administrateurs du système doivent notamment porter sur les sujets suivants: l'utilisation technique (y compris les fonctions et les caractéristiques de sécurité), la configuration, le dépannage, la maintenance de base et préventive, les consignes d'utilisation, des solutions rapides à des problèmes communs et l'installation.
- (ix) À la fin de la formation, l'entrepreneur doit fournir un accès en ligne à de la documentation anglaise sur l'utilisation technique, la configuration, le dépannage et la maintenance de base de la solution tout en y décrivant la maintenance préventive, les consignes d'utilisation, les solutions de base à des problèmes communs et la façon de désinstaller la solution logicielle de l'entrepreneur.

7.24 Services professionnels – Généralités

- (a) L'entrepreneur doit fournir sur demande les services professionnels précisés dans ce contrat.

La ressource suivant approvisionnera par l'entrepreneur: un expert qui possède au minimum de trois années aux compétences suivantes dans le domaine de la gestion et la protection des données :

- (i) Expertise des produits disponibles sur le marché (COTS) servant à la gestion et la protection des données d'essais, mais ne se limitant pas à :
 - a. l'installation;
 - b. la configuration;
 - c. l'implantation;
 - d. la performance;
 - e. l'optimisation;
 - f. les cas d'utilisation optimale;
 - g. le déploiement;
 - h. l'intégration de la solution logicielle aux autres logiciels ou applications disponibles sur le marché.
- (ii) Expérience de la prestation de service au sein d'une équipe d'intervention rapide en vue d'appuyer la mise en œuvre de projets;
- (iii) Expérience de la configuration de produits disponibles sur le marché servant à la gestion et à la protection des données d'essais afin d'offrir le niveau de service correspondant à la disponibilité, au débit, à la performance et à la sécurité;
- (iv) Expérience de la migration de données d'un environnement de production à un environnement d'essais en fonction des unités de travail logiques ou des relations entre les données, et ce, à la fois sur des ordinateurs centraux que des ordinateurs répartis;
- (v) Expérience du masquage de données délicates tout en conservant les relations entre les données;
- (vi) Expérience de l'application d'un éventail de techniques de masquage en vue de transformer les renseignements nominatifs et les autres données confidentiels de l'organisation;

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (vii) Expérience des pratiques exemplaires en matière de conception et de déploiement de solutions au moyen des produits disponibles sur le marché servant à la gestion et à la protection des données d'essais;
 - (viii) Expérience de l'orientation et de l'encadrement portant sur des produits disponibles sur le marché servant à la gestion et à la protection des données d'essais.
- (b) On s'attend à ce que la responsabilité du spécialiste des produits comprenne notamment les tâches suivantes :
- (i) Apporter du soutien à l'équipe de TI de l'ASFC en leur fournissant une expertise sur les produits disponibles sur le marché servant à la gestion et à la protection des données d'essais grâce à l'expérience et aux qualifications décrites ci-dessus.
 - (ii) Aider à la migration de données d'un environnement de production à un environnement d'essais en fonction des unités de travail logiques ou des relations entre les données, et ce, à la fois sur des ordinateurs centraux que des ordinateurs répartis;
 - (iii) Aider au masquage des données délicates tout en conservant les relations entre les données;
 - (iv) Fournir des conseils au sujet des techniques de masquage en vue de transformer les renseignements nominatifs et les autres données confidentiels de l'organisation;
 - (v) Recourir à l'expérience et aux qualifications décrites ci-dessus pour aider l'ASFC à produire les résultats attendus;
 - (vi) En se fondant sur les exigences en matière d'expérience décrites à la section 1 a), procéder au transfert de connaissances et offrir de l'encadrement (doit être fournis sans coûts additionnels) aux membres de l'ASFC (employés et tiers) au moyen de la documentation et de la communication verbale afin de leur permettre d'obtenir les résultats attendus décrits dans l'autorisation de tâches.

Les ressources fournies par l'entrepreneur doivent toutes avoir les qualifications décrites dans le contrat (y compris celles qui portent sur l'expérience, l'accréditation professionnelle, la formation, les exigences linguistiques et la cote de sécurité). Ces ressources doivent pouvoir assurer les services demandés à n'importe laquelle des dates de livraison indiquées dans le contrat.

- (c) Si l'entrepreneur ne réussit pas à livrer les produits livrables (à l'exception des services d'une personne) ou à exécuter à temps une tâche décrite dans le contrat, le Canada, en plus de tous ses autres droits ou recours en vertu de ce contrat ou de la loi, peut aviser l'entrepreneur de ce défaut et exiger que l'entrepreneur soumette par écrit au responsable technique, dans les 10 jours ouvrables qui suivent, un plan détaillant les actions qu'il entend prendre pour corriger ce défaut. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- (d) Supprimer l'article 08 des conditions générales 2035 intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » et le remplacer par ce qui suit :

7.25 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.

- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

7.26 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.27 Résiliation pour des motifs de commodité

À l'égard de l'article 30 des conditions générales 2035, le cas échéant, ou de l'article 32 des conditions 2030, le cas échéant, on supprime le paragraphe 4 pour le remplacer par les paragraphes 4, 5 et 6 suivants :

4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
5. Si l'autorité contractante résilie le contrat et si les articles du présent accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur conformément au contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
 - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ainsi que les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
 - (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés à l'entrepreneur et les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation.
6. Sauf dans la mesure prévue dans le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

7.28 Protocole d'identification des responsabilités

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ci-après représentants de l'entrepreneur) respecte les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'auto-identifier en tant

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

que le représentant(s) de l'entrepreneur avant le début de la réunion pour s'assurer que chaque participant à la réunion est au courant que cette personne n'est pas un employé du gouvernement du Canada;

- (b) Pendant l'exécution de tout travail à un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié à tout moment comment étant un représentant de l'entrepreneur;
- (c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriétés ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.
- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à l'une de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures correctives qui seront prises pour éviter que le problème se répète. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour défaut si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A
ÉNONCÉ DES BESOINS
(CI-JOINT)

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LA PIÈCE JOINTE A DE L'ANNEXE A

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE TÂCHE

- 1) Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise est identifié, une ébauche de formulaire d'autorisation de tâche (formulaire d'AT), qui figure à la pièce jointe B de l'annexe A, doit être fournie à l'entrepreneur. Lorsqu'il reçoit un formulaire d'AT, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique son offre de prix pour les catégories de ressources demandées d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'AT. L'offre de prix doit être signée et transmise au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'AT. L'entrepreneur aura un délai de 5 jours minimum pour soumettre une offre de prix.
- 2) L'entrepreneur doit fournir un curriculum vitæ ainsi que les renseignements sur l'attestation de sécurité exigée pour chaque ressource proposée et remplir les tableaux de réponse joints à la pièce jointe C de l'annexe A, qui portent sur les catégories de personnel indiquées dans la version préliminaire de l'AT. La même personne ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de ressources. Les curriculum vitæ doivent montrer que chaque personne proposée répond aux exigences décrites concernant les qualifications (y compris les exigences en matière d'études, d'expérience de travail et d'accréditation ou d'affiliation professionnelle). En ce qui a trait aux ressources proposées :
 - a) Les ressources proposées peuvent être des employés de l'entrepreneur ou des employés d'un sous-traitant ou des entrepreneurs indépendants auxquels l'entrepreneur confierait une partie du travail en sous-traitance (voir la pièce jointe D de l'annexe A, Attestations).
 - b) En ce qui concerne les exigences en matière d'études touchant un grade, un titre ou un certificat en particulier, le Canada ne tiendra compte que des programmes d'études ayant été réussis par la ressource avant la date d'émission de l'ébauche de l'AT à l'entrepreneur.
 - c) Pour les exigences relatives à l'accréditation ou à l'affiliation professionnelle, la ressource doit détenir le titre exigé au moment de l'attribution de la version préliminaire de l'AT et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'accréditation ou l'affiliation professionnelle doit être démontrée au moyen d'une certification le diplôme ou le grade, tel document doit être à jour, valide et émis par l'entité précisée dans le contrat ou, si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur doit avoir, par une entité, une institution ou un organisme reconnu ou accrédité au moment dont le document a été émis.
 - d) En ce qui concerne l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'expérience acquise dans le cadre d'un programme coopératif officiel dans un établissement postsecondaire.
 - e) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex., 2 ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si le curriculum vitae ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.
 - f) Le curriculum vitæ ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées à ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que le formulaire d'AT, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation. L'entrepreneur devrait fournir des

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

détails complets concernant le lieu, les dates, le mois et l'année, et la façon dont les activités ou responsabilités ont été accomplies et dont les qualifications et l'expérience citées ont été obtenues. Lorsque la ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, la période de chevauchement ne sera comptée qu'une fois dans les exigences portant sur la durée de l'expérience.

- 3) Les compétences et l'expérience des ressources proposées seront évaluées en fonction des exigences énoncées dans la pièce jointe C de l'Annexe A afin de déterminer la conformité de chaque ressource proposée aux critères obligatoires et cotés. Le Canada peut exiger une preuve que la formation formelle a été suivie avec succès ainsi que des renseignements de référence. Le Canada peut effectuer un contrôle des références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne de référence n'est accessible que par téléphone). Le Canada n'attribuera aucun point à l'entrepreneur ou considérera qu'un critère obligatoire n'est pas satisfait s'il ne reçoit pas de réponse dans les 5 jours ouvrables. Le troisième jour après avoir transmis la demande de référence par courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il avisera l'entrepreneur, par courriel, afin que celui-ci communique directement avec la personne citée en référence pour s'assurer qu'elle réponde au Canada dans les 5 jours ouvrables.
- 4) Pendant l'évaluation des ressources proposées, si les références de deux ressources ou plus nécessaires dans le cadre de l'AT ne fournissent pas de réponse ou ne justifient pas les qualifications exigées pour la prestation des services requis, l'autorité contractante peut déclarer l'offre de prix irrecevable.
- 5) Dès que l'offre de prix aura été acceptée par le responsable technique, le formulaire d'AT sera signé par le Canada et envoyé à l'entrepreneur, qui devra le signer. Le formulaire d'AT doit être dûment signé par le Canada avant le début des travaux. L'entrepreneur ne doit commencer les travaux qu'après avoir reçu un formulaire d'AT valide (l'autorisation de tâche). Tous les travaux exécutés sans formulaire d'AT le seront à ses propres risques.

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)

Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l' entrepreneur (en caractères d'imprimerie) _____	Signature: _____ Date: _____
--	-------------------------------------

Approval – Signing Authority Approbation - Pouvoir de signature

Signatures (client)	Signatures (TPSGC)
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer :	
Responsable technique :	Autorité contractante ¹ :
_____	_____
Date:	Date:
_____	_____

¹ Signature requise pour les projets d'une valeur de 25,000 \$ ou plus, taxes applicables comprises.

Vous êtes tenu de vendre à sa Majesté la Reine du Chef du Canada, conformément aux modalités établies ou mentionnées dans la présente ou si-jointes, les services énumérés dans les présente et dans les documents ci-joints, aux prix établis.

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LA PIÈCE JOINTE C DE L'ANNEXE A
CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE

Pour faciliter l'évaluation des ressources, les entrepreneurs doivent préparer et soumettre leur réponse à une autorisation de tâche en utilisant les tableaux fournis dans la présente annexe. Aux fins de l'établissement des grilles de personnel, les soumissionnaires devraient fournir des renseignements précis démontrant le respect des critères établis et un renvoi au numéro de page approprié du curriculum vitæ, de façon à ce que l'évaluateur puisse vérifier ces renseignements. Les tableaux ne devraient pas contenir tous les renseignements sur les projets tirés des curriculum vitae. Seule la réponse demandée devrait être fournie.

2.0 Critères d'évaluation obligatoires des ressources Pour l'expert de produit de DP :

#	Critères obligatoires	Reponse d'entrepreneur (Veuillez fournir la description sur demandée et indiquer où dans le CV que le fait de corroborer des informations peut être trouvé)
M1:	L'expert de produit de DP doit avoir un minimum de 3 ans de l'expérience suivante dans le domaine de la gestion et la protection des données:	
M1.a	Expertise des produits disponibles sur le marché (COTS) servant à la gestion et la protection des données d'essais, mais ne se limitant pas à : i. l'installation; ii. la configuration; iii. l'implantation; iv. la performance; v. l'optimisation; vi. les cas d'utilisation optimale; vii. le déploiement; viii. l'intégration de la solution logicielle aux autres logiciels ou applications disponibles sur le marché.	
M1.b	Expérience de la prestation de service au sein d'une équipe d'intervention rapide en vue d'appuyer la mise en œuvre de projets;	
M1.c	Expérience de la configuration de produits disponibles sur le marché servant à la gestion et à la protection des données d'essais afin d'offrir le niveau de service correspondant à la disponibilité, au débit, à la performance et à la sécurité;	

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#	Critères obligatoires	Reponse d'entrepreneur (Veuillez fournir la description sur demandée et indiquer où dans le CV que le fait de corroborer des informations peut être trouvé)
M1.d	Expérience de la migration de données d'un environnement de production à un environnement d'essais en fonction des unités de travail logiques ou des relations entre les données, et ce, à la fois sur des ordinateurs centraux que des ordinateurs répartis;	
M1.e	Expérience du masquage de données délicates tout en conservant les relations entre les données;	
M1.f	Expérience de l'application d'un éventail de techniques de masquage en vue de transformer les renseignements nominatifs et les autres données confidentiels de l'organisation;	
M1.g	Expérience des pratiques exemplaires en matière de conception et de déploiement de solutions au moyen des produits disponibles sur le marché servant à la gestion et à la protection des données d'essais;	
M1.h	Expérience de l'orientation et de l'encadrement portant sur des produits disponibles sur le marché servant à la gestion et à la protection des données d'essais.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LA PIÈCE JOINTE D DE L'ANNEXE A
ATTESTATIONS À L'ÉTAPE DE L'AUTORISATION DE TÂCHE

Les attestations ci-après doivent être utilisées, le cas échéant. Si elles s'appliquent, elles doivent être signées et jointes à la proposition de l'entrepreneur lorsque celle-ci est soumise au Canada.

1. ATTESTATION RELATIVE AUX ÉTUDES ET À L'EXPÉRIENCE

L'entrepreneur atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés en vue de l'exécution des travaux, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a proposée en réponse au besoin est en mesure d'exécuter les travaux prévus par l'AT.

Nom en caractères d'imprimerie de la personne
autorisée et signature

Date

2. ATTESTATION DE LA DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL

L'entrepreneur atteste que, s'il est autorisé à fournir les services dans le cadre de l'AT, la personne proposée dans son offre de prix pourra commencer les travaux dans un délai raisonnable suivant la date d'attribution de l'AT ou dans le délai précisé dans le formulaire d'AT et qu'elle demeurera disponible pour réaliser le travail requis en réponse au besoin.

Nom en caractères d'imprimerie de la personne
autorisée et signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. ATTESTATION DU STATUT DU PERSONNEL

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il atteste qu'il a obtenu la permission de cette personne avant d'offrir ses services pour l'exécution des travaux en vertu de l'AT et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Pendant la durée du contrat, le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourra être considéré comme un manquement en vertu des conditions générales.

Nom en caractères d'imprimerie de la personne
autorisée et signature

Date

4. ATTESTATION LINGUISTIQUE

L'entrepreneur atteste que la ressource proposée en réponse à la présente ébauche d'autorisation de tâche peut s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit être en mesure de communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

Nom en caractères d'imprimerie de la personne
autorisée et signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Besoin initial

TABLEAU 1 – PRIX UNITAIRE FERME DU LOGICIEL SOUS LICENCE INITIAL ET DES SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN DU LOGICIEL		
N° D'ARTICLE	DESCRIPTION	PRIX FERME (A)
1	Fourniture et livraison d'une licence permanente d'organisation pour la solution logicielle, incluant la garantie et la documentation connexe, comme il est décrit dans le contrat ainsi qu'à l'annexe A – Énoncé des besoins.	\$
2	Prestation de services de maintenance et de soutien pour la solution logicielle pendant une période d'un an suivant l'attribution du contrat, comme il est décrit dans le contrat ainsi qu'à l'annexe A – Énoncé des besoins.	\$
Total du tableau 2:		

Besoin Facultatives

TABLEAU 2 - PRIX FERME DES SERVICES OPTIONNELS DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN DU LOGICIEL		
N° D'ARTICLE	DESCRIPTION	PRIX FERME (A)
1	Services de maintenance et de soutien pour la solution logicielle (Année d'option 1)	\$
2	Services de maintenance et de soutien pour la solution logicielle (Année d'option 2)	\$
3	Services de maintenance et de soutien pour la solution logicielle (Année d'option 3)	\$
4	Services de maintenance et de soutien pour la solution logicielle (Année d'option 4)	\$
5	Services de maintenance et de soutien pour la solution logicielle (Année d'option 5)	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Total du tableau 2 (somme de la colonne A)	\$
---	-----------

TABLEAU 3 - TAUX QUOTIDIENS FERMES TOUT COMPRIS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS QUI SERONT OFFERTS SUR DEMANDE, COMME IL EST PRÉCISÉ À L'ARTICLE 7.10

N° D'ARTICLE	DESCRIPTION	TAUX QUOTIDIEN FERME POUR UN EXPERT DU PRODUIT (A)	NOMBRE DE JOURS AUX FINS D'ÉVALUATION UNIQUEMENT (B)	PRIX CALCULÉ AUX FINS D'ÉVALUATION (C) = (A x B)
1	la période initiale du contrat	\$	40	\$
2	Année d'option 1	\$	20	\$
3	Année d'option 2	\$	20	\$
4	Année d'option 3	\$	20	\$
5	Année d'option 4	\$	20	\$
6	Année d'option 5	\$	20	\$
Total du tableau 3 (somme de la colonne C)				

TABLEAU 4A - PRIX PLAFONDS TOUT COMPRIS PAR COURS, POUR LES SÉANCES DE FORMATION FACULTATIVE OFFERTES AUX UTILISATEURS, SUR DEMANDE, EN SALLE DE CLASSE, COMME IL EST PRÉCISÉ À L'ARTICLE 7.10

Les montants ci-dessous s'appliquent à la formation en classe dans les locaux de l'entrepreneur. La classe maximale taille est 20 participants

N° D'ARTICLE	DESCRIPTION	PRIX PLAFOND PAR COURS (A)	NBRE DE COURS AUX FINS D'ÉVALUATION UNIQUEMENT (B)	PRIX CALCULÉ AUX FINS D'ÉVALUATION (C) = (A x B)
1	la période initiale du contrat	\$	3	\$
2	Année d'option 1	\$	2	\$
3	Année d'option 2	\$	1	\$
4	Année d'option 3	\$	1	\$
5	Année d'option 4	\$	1	\$
6	Année d'option 5	\$	1	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Total du tableau 4A (somme de la colonne C)	\$
--	-----------

TABLEAU 4B - PRIX PLAFONDS TOUT COMPRIS PAR COURS, POUR LES SÉANCES DE FORMATION FACULTATIVE OFFERTES A L'ADMINISTRATEUR DU SYSTEME, SUR DEMANDE, EN SALLE DE CLASSE, COMME IL EST PRÉCISÉ À L'ARTICLE 7.10

N° D'ARTICLE	DESCRIPTION	PRIX PLAFOND PAR COURS (A)	N ^{BRE} DE COURS AUX FINS D'ÉVALUATION UNIQUEMENT (B)	PRIX CALCULÉ AUX FINS D'ÉVALUATION (C) = (A x B)
1	la période initiale du contrat	\$	2	\$
2	Année d'option 1	\$	1	\$
3	Année d'option 2	\$	1	\$
4	Année d'option 3	\$	1	\$
5	Année d'option 4	\$	1	\$
6	Année d'option 5	\$	1	\$
Total du tableau 4B (somme de la colonne C)				

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(CI-JOINT)

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D

DÉFINITIONS

Correction de bogue : Une solution de rechange temporaire, une rustine ou un raccourci pour mettre à jour le code du programme et en corriger les erreurs ou les défaillances.

Amélioration ou **préversion** : Une version provisoire d'un logiciel sous licence. Pour nommer une préversion, on ajoute souvent une décimale et un chiffre au troisième chiffre du numéro de version (p. ex. v.X.X.2 serait la préversion qui suit v.X.X.1).

Erreur : Toute instruction ou tout énoncé présent ou absent dans le code du logiciel sous licence qui, par sa présence ou son absence, empêche le logiciel sous licence de fonctionner conformément aux spécifications.

Extensions : Une mise à jour du logiciel sous licence pour étendre les caractéristiques, la fonctionnalité ou la performance du code du programme du logiciel sous licence, peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'une « extension ».

Nouvelle version : Une version de système, une version et une préversion du logiciel sous licence, peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'une « nouvelle version ».

Changement de nom : La mise à niveau du logiciel sous licence et le changement simultané de nom du produit. Le nouveau logiciel possède cependant des caractéristiques similaires à celles du logiciel sous licence, peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'un « changement de nom ».

Versión de service : Une version du logiciel qui est conçue pour fonctionner sur des combinaisons désignées de matériel informatique et de systèmes d'exploitation. On indiquera une nouvelle version de système, en règle générale, en ajoutant « 1 » au premier chiffre du numéro de version (p. ex. v.2.X.X serait la version de système suivant la version v.1.X.X).

Rustines de logiciel : Un correctif technique qui peut être intégré dans une nouvelle version pour mettre à jour le logiciel sous licence et améliorer le code du programme ou en corriger les erreurs ou les défaillances.

Organisme de soutien technique : Les spécialistes de produit de l'entrepreneur qui fournissent un soutien technique aux clients de l'entrepreneur dont le contrat pour des services de maintenance est toujours en vigueur.

Mise à niveau majeure La mise à jour du logiciel sous licence pour étoffer, étendre, rehausser ou améliorer les caractéristiques, la fonctionnalité ou la performance du code du programme du logiciel. Les mises à niveau sont nommées par une modification du numéro de version ou du numéro d'identification à la gauche de la première décimale (p. ex. le produit X, version 1.3 devient le produit X, version 2.0, ou encore le produit X, version 1.1.5 devient le produit X, version 2.0.0), peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'une « mise à niveau majeure ».

Mise à niveau mineure La mise à jour du logiciel sous licence pour étoffer, étendre, rehausser ou améliorer les caractéristiques, la fonctionnalité ou la performance du code du programme du logiciel. Les mises à niveau sont nommées par une modification du numéro de version ou du numéro d'identification à la droite de la première décimale (p. ex. le produit X, version 1.0 devient le produit X, version 1.1, ou encore le produit X, version 1.0.0 devient le produit X, version 1.0.1), peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'une « mise à niveau mineure ».

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Version : Une mise à jour du logiciel qui comporte souvent un nombre limité de fonctions ou de caractéristiques, nouvelles ou améliorées, et de corrections d'erreurs. Une nouvelle version sera indiquée, en règle générale, en ajoutant « 1 » au deuxième chiffre du numéro de version (p. ex. v.X.2.X serait la version suivant la version v.X.1.X).

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

Formulaire 1

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Dénomination sociale du soumissionnaire	
<i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]</i>	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
	Nom
Contrôle de validation des représentants/de la personne-ressource technique	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées</i> de 2003] <i>[Note à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]</i>	
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Anciens fonctionnaires Voir l'article à la Partie 2 de l'appel d'offre intitulé « Ancien fonctionnaire », pour obtenir une définition pour ancien fonctionnaire.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».
Maintenance et soutien du logiciel sous licence : (Les autorités contractuelles doivent seulement insérer lorsque la condition générale supplémentaire 4004 a été insérée dans la Partie 7.	Accès téléphonique sans frais :
	Accès par télécopieur sans frais :
	Accès par courriel :
	Adresse du site Web pour le soutien Web :
Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire <i>[Indiquer le niveau et la date d'attribution]</i> [Note à l'intention des soumissionnaires : assurez-vous que le nom dans l'attestation de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]	
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que : <ol style="list-style-type: none"> le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; cette soumission est valide pour la période <i>exigée</i> dans la demande de soumissions; tous les renseignements fournis dans la soumissions sont exhaustifs, véridiques et exacts; si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions. 	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	_____

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 2 Formulaire d'attestation de la conformité technique		
Article de l'énoncé des travaux nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Article de l'énoncé des travaux nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Article de l'énoncé des travaux nécessitant l'attestation du soumissionnaire
Critères obligatoires		
A. Exigences techniques		
A1.		
A2.		
A3.		
A4.		
A5.		
A6.		
A7.		
A8.		
A9.		
A10.		
A11.		
A12.		
A13.		
A14.		
A15.		
A16.		
A17.		
A18.		
A19.		
A20.		
A21.		
A22.		
A23.		
A24.		

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

A25.		
A26.		
A27.		
A28.		
A29.		
A30.		
A31.		
A32.		
A33.		
A34.		
A35.		
A36.		
A37.		
A38.		
A39.		
A40.		
A41.		
A42.		
A43.		
Critères obligatoires		
B. Vérification		
B1.		
B2.		
B3.		
B4.		
B5.		
B6.		
B7.		
B8.		
B9.		
B10.		
Critères obligatoires		
C. Contrôle de l'accès		
C1.		

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

C2.		
C3.		
C4.		
C5.		
C6.		
C7.		
C8.		
C9.		
Critères obligatoires		
D. Sécurité		
D1.		
D2.		
D3.		
D4.		
D5.		
Critères obligatoires		
E. Exigences ministérielles obligatoires		
E1.		
E2.		
Critères cotés		
Exigences cotées		
F1.		
F2.		
F3.		
F4.		
F5.		
F6.		
F7.		
F8.		
F9.		
F10.		

Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-153023/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 012eem
Client Ref. No. - N° de réf. du client 1000323023	File No. - N° du dossier 012eem47419-153023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 4 Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)
<p>Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p><i>[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]</i></p>

Nom du soumissionnaire _____

Signature/Date _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 5

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

La présente vise à confirmer que l'éditeur de logiciel identifié ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ci-après à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat résultant de la demande de soumissions indiquée ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciel (EL) _____

Signature du signataire autorisé de l'EL _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL _____

Adresse du signataire autorisé de l'EL _____

N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL _____

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-153023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
012eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000323023

File No. - N° du dossier
012eem47419-153023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire A à la Partie 5 – Soumissions

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le défaut de se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut également rendre la soumission non recevable ou constituera un défaut en vertu du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site [Web de l'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Date : _____ (JJ/MM/AAAA) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Remplir les sections A et B.

A. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est une [organisation réglementée par le gouvernement fédéral assujettie à la Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec le Programme du travail de EDSC.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a soumis l'[Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) au Programme du travail de EDSC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail de EDSC.

B. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)



ANNEXE A

SPÉCIFICATION DES EXIGENCES DU LOGICIEL

SERVANT À LA GESTION ET LA PROTECTION DES

DONNÉES D'ESSAIS

47419-153023 - FR_RFP_SOW_Test_Data_Management_Data_Privacy_v28 (05-Feb-201



Table des matières

1.	Résumé d'exigences	3
1.1.	Objectif et les but.....	3
1.2.	Objet	3
2.	Exigences obligatoires relatives à la solution.....	5
A.	Exigences techniques	5
B.	Vérification	11
C.	Contrôle de l'accès	13
D.	Sécurité	14
3.	Exigences ministérielles obligatoires	15
E.	Exigences ministérielles obligatoires	15
4.	Exigences cotées s'appliquant à la solution	17
F.	Exigences cotées	17
	Appendices.....	21
	Appendice A – Glossaire et définitions	21
	Appendice B – Acronymes	24
	Appendice C – Environnement technique de l'ASFC.....	25
	Infrastructure technique actuelle de l'ASFC	25
	Appendice D - Techniques d'anonymisation des données	31
	Appendice E - Liste des bases de données et des SE de l'ASFC.....	32



1. Résumé d'exigences

L'ASFC a une exigence pour du logiciel servant à la gestion et la protection des données d'essais; cela doit travailler; soyez complets; et est affectueux aux exigences du DP. L'entrepreneur est tenu de fournir, activer et soutenir la Solution de Logiciel qui sera acceptée et considérée par l'ASFC comme le fait d'avoir la Qualité d'Utilisation, Exécution et Résultats; et est accommodant avec les exigences du contrat à tous moments.

Les exigences d'ASFC incluent la fournison, l'acceptation et la considération d'une solution logicielle disponible sur le marché pour la gestion et la protection des données d'essais qui permettra la migration masquée des données de l'organisation dans les divers environnements des plateformes de l'ASFC tout en conservant l'intégrité référentielle des données.

Pour répondre aux exigences, la proposition doit comprendre les éléments suivants

- a. La solution logicielle de l'entrepreneur doit être sous licence;
- b. La documentation;
- c. Des services optionnels de maintenance et de soutien de logiciels;
- d. De la formation optionnelle; Des services professionnels optionnels.

1.1. Objectif et les but

L'objectif de la présente demande de proposition est d'acquérir une solution logicielle disponible sur le marché, ci-après désignée par la solution logicielle de l'entrepreneur, en vue de répondre aux besoins de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). La solution logicielle de l'entrepreneur pour la gestion et la protection des données d'essais permettra la migration de données de production masquées dans les divers environnements des plateformes de l'ASFC tout en conservant l'intégrité référentielle des données.

Comme décrit dans l'appendice E - Liste des bases de données et des SE de l'ASFC, l'ASFC, dispose de données de production dans les différents environnements sur les plateformes de l'ASFC. ASFC recherche avec cette demande de proposition, l'acquisition d'un logiciel de solution pouvant masquer la migration de données d'entreprise dans divers environnements sur les plateformes de l'ASFC, tout en gardant l'intégrité référentielle des données.

1.2. Objet

L'AFSC a cette exigence car l'entreprise utilise des données de productions dans plusieurs de ses environnements. Pour raisons de sécurité et de l'intimité des données, on se doit de masquer les données lors des essais. L'AFSC, cherche à acquérir une solution logicielle afin de permettre la migration



de données d'entreprise masquées à travers multiples environnements tout en respectant l'intégrité révérencielle.

La Direction générale de l'information, des sciences et de la technologie (DGIST) de l'ASFC soutient la gestion des frontières du Canada par l'élaboration, l'application et la surveillance stratégiques des systèmes de gestion de l'information et des technologies, et par la prestation de services dans le domaine des sciences.

La Direction des services organisationnels (DSO) de la DGIST fournit des services de TI à toutes les autres directions générales pour assurer la prestation et la distribution efficaces des produits, des applications et des services technologiques et répondre aux besoins opérationnels, tout en assurant l'intégrité et la disponibilité de toute l'infrastructure technologique de l'ASFC. La DSO prend en charge de nombreuses plateformes, dont l'ordinateur central, UNIX et diverses plateformes distribuées.



2. Exigences obligatoires relatives à la solution

La solution logicielle de l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes.

A. Exigences techniques

No #	Critères obligatoires	Conformité (Oui/Non)	Justification	Référence
A1.	La solution logicielle doit travailler, être complète et répondre aux exigences de la DP et de tout contrat connexe.			
A2.	La solution logicielle doit permettre à l'ASFC pour atteindre les objectifs, buts et objectifs détaillés dans la section 1 de la configuration logicielle Spécifications			
A3.	La solution logicielle de l'entrepreneur doit permettre la substitution, dans une base de données, de renseignements permettant d'identifier une personne et de données confidentielles par des données fictives, mais exactes sur le plan contextuel.			
A4.	La solution logicielle doit travailler et se intégrer à l'environnement technique décrite à l'annexe C.			
A5.	La solution logicielle est nécessaire pour faire fonctionner avec succès tout à fait dans l'environnement opérationnel de l'ASFC. Elle ne doit pas nécessiter de connexion ni de lien aux systèmes de TI de l'entrepreneur.			
A6.	Elle doit fournir, activer et prendre en charge la protection de renseignements personnels par substitution d'attributs dans les champs de texte au sein du SGBD indiqué à l'annexe E – Liste de plateformes de SE et de SGBD de l'ASFC.			
A7.	Cette solution doit fournir et comprendre une fonctionnalité permettant de modifier tous les types de données pris en charge au sein du SGBD indiqué à l'annexe E – Liste de plateformes de SE et de SGBD de l'ASFC.			



No #	Critères obligatoires	Conformité (Oui/Non)	Justification	Référence
A8.	Elle doit fournir et offrir une fonctionnalité qui permet de saisir toutes les clés de base de données dans les tableaux, afin d'assurer l'intégrité logique et physique des données.			
A9.	Elle doit permettre l'importation et l'exportation d'ensembles de règles ainsi que de fichiers de configuration entre de multiples environnements.			
A10.	Elle doit fournir, activer et prendre en charge la protection de renseignements personnels par substitution d'attributs au sein de structures de données XML bien formées (selon la définition du W3C) dans une base de données.			
A11.	Elle doit fournir et offrir une fonctionnalité qui permet de créer une base de données d'essai en extrayant une partie représentative de la base de données de production tout en conservant l'intégrité référentielle logique et physique des données.			
A12.	La solution logicielle de l'entrepreneur doit permettre à l'utilisateur de définir les relations entre les données qui ne sont pas déjà définies par des clés étrangères.			
A13.	Elle doit offrir à l'utilisateur la possibilité d'exécuter des tâches en arrière-plan ou par lots.			
A14.	Elle doit fournir et comprendre une fonctionnalité permettant d'effectuer l'essai de datation des données en fonctions des règles opérationnelles de l'ASFC.			
A15.	Elle doit être en mesure de transférer des données d'un environnement à un autre sans changer le format ni la structure de celles-ci.			
A16.	Cette solution doit permettre, après l'exécution du processus de dissimulation des données, de créer des points de restauration. Elle doit également comporter une fonction de restauration des données à leur état à un moment précis.			



No #	Critères obligatoires	Conformité (Oui/Non)	Justification	Référence
A17.	La solution logicielle doit offrir et fournir les fonctionnalités pour identifier les données de nature délicate à l'aide de modèles et de valeurs.			
A18.	Elle doit comprendre des règles de dissimulation de données intégrées ainsi d'autres définies par l'utilisateur. Exemples : a. règle intégrée : le NAS; b. règle définie par l'utilisateur : le nom de famille associé à une adresse. Dans le cadre de ce critère, cette solution ne doit pas imposer de limite quant au nombre de règles de dissimulation de données employées.			
A19.	La solution logicielle de l'entrepreneur doit effectuer automatiquement l'établissement des relations entre les structures de données par l'entremise du contenu des données.			
A20.	Elle doit stocker toutes les règles dans un même dépôt central, aux fins de réutilisation et de collaboration.			
A21.	Elle doit fournir et être en mesure d'effectuer la dissimulation de données qui peut être : a. statique ou sur demande; b. fondée sur les politiques relatives aux types de données de nature délicate; c. uniforme dans plusieurs bases de données; d. pour des données transférées, puis masquées, ou encore masquées sur place.			
A22.	Cette solution doit être capable d'actualiser les données d'essai, à l'aide d'un fichier d'extrait ou en effectuant une actualisation partielle à partir de la source.			



No #	Critères obligatoires	Conformité (Oui/Non)	Justification	Référence
A23.	The Contractor`s Software Solution must be able to operate on a set of related data. Elle doit être en mesure de fonctionner selon un ensemble de données apparentées, en l'occurrence, un objet opérationnel qui comprend des relations qui peuvent s'étendre dans des bases de données hétérogènes.			
A24.	Elle doit fournir les fonctionnalités suivantes : a. l'examen et la compréhension de données apparentées en provenance de sources multiples; b. la modification, la suppression ou l'insertion de données afin de mettre à l'essai une logique d'application, à l'aide de données apparentées provenant de multiples sources; c. la mise en correspondance de données provenant de multiples sources afin de définir les modifications de modèle de données; d. les données relatives à la dissimulation.			
A25.	La solution logiciel de l'entrepreneur doit fournir , activer et prendre en charge la taille de tableau et la longueur de colonne maximales, conformément aux limites et capacités de toutes les versions du SGBD indiquées à l'annexe E – Liste de plateforme de SE et de SGBD de l'ASFC.			
A26.	Elle doit fournir et comprendre une fonctionnalité de traitement des erreurs aux fins de dépannage des problèmes techniques.			
A27.	Elle doit fournir, activer et prendre en charge l'extension verticale, c'est-à-dire être en mesure d'augmenter les ressources informatiques au sein d'un serveur ou d'en remplacer un pleinement utilisé par un ayant une plus grande capacité.			
A28.	La solution logicielle de l'entrepreneur doit fournir, activer et prendre en charge l'extension horizontale, c.-à-d. la capacité d'ajouter d'autres serveurs aux fins de prise en charge d'une charge plus			



No #	Critères obligatoires	Conformité (Oui/Non)	Justification	Référence
	importante.			
A29.	Elle doit fournir et permettre l'installation simultanée de plusieurs instances indépendantes de divers composants de la solution sur un même serveur logique.			
A30.	Elle doit tirer parti de l'architecture à plusieurs UC.			
A31.	Cette solution doit être dotée d'une interface graphique (GUI).			
A32.	La solution logicielle de l'entrepreneur doit produire des données dissimulées dans un format facile à lire. Par exemple : « Smith » devient « Jones » et non « xcvtr »).			
A33.	The Contractor's Software Solution must mask the data at rest. La solution logicielle de l'entrepreneur doit masquer les données inactives, fonctionnalité communément appelée « dissimulation statique des données » (DSD) au sein de la collectivité de la technologie de dissimulation de données. Dans le cadre de ce critère, cela signifie que le résultat du processus de dissimulation doit être stocké directement dans la base de données, en remplacement au contenu initial. De cette façon, il est impossible de contourner ce processus en vue de consulter des données inactives de nature délicate, stockées dans la base de données ou dans une copie de sauvegarde de cette dernière.			
A34.	Cette solution doit générer des données masquées de façon irréversible. Dans le cadre de ce critère, cela signifie qu'il ne doit exister aucun moyen de visualiser ou de déduire la valeur d'origine des données après les avoir traitées à l'aide du processus de dissimulation.			
A35.	La solution logicielle de l'entrepreneur doit permettre l'utilisation simultanée de multiples règles.			



No #	Critères obligatoires	Conformité (Oui/Non)	Justification	Référence
	<p>Par exemple : 1) reproductible, 2) sexe, 3) unité familiale</p> <ul style="list-style-type: none"> a. John Smith, 100, rue Main (père), devient : Frank Black, 100, rue Main; b. Barb Smith, 100, rue Main (mère), devient : Nancy Black, 100, rue Main; c. Bob Smith, 100, rue Main (fils), devient : Dave Black, 100, rue Main; d. Sue Jones, 100, rue Main (grand-mère), devient : Linda Franks, 100, rue Main; e. George Smith, 200, rue Main (voisin), devient : Pat Brown, 200, rue Main; <p>Dans le cadre de ce critère, cette solution ne doit pas imposer de limite quant au nombre de règles de dissimulation de données employées.</p>			
A36.	Elle doit permettre à l'ASFC de fournir des données de substitution qu'elle a définie elle-même.			
A37.	Elle ne doit pas imposer de limite quant au volume de données masquées.			
A38.	<p>On doit pouvoir installer et exécuter en intégralité la solution logicielle de l'entrepreneur sur des images VMWare virtualisées de l'un des environnements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Windows 2008 SP2 ou plus récent; b. Red Hat Enterprise Linux (RHEL), version 6.4 ou plus récente. <p>Si la solution nécessite des instances distinctes pour chaque plateforme de base de données ou de système d'exploitation (SE), on doit pouvoir l'installer et l'exploiter pleinement à partir de Solaris 10 ou plus récent, ou de z/OS version 1.1.3 ou plus récente.</p>			
A39.	Cette solution doit conserver les attributs de modification de champ, comme la longueur et le format.			



No #	Critères obligatoires	Conformité (Oui/Non)	Justification	Référence
A40.	Elle doit fournir et offrir un mécanisme de découverte qui automatise le processus de découverte et diminue le nombre de relations non détectées entre données. Dans le cadre de ce critère, ce processus ne doit pas exposer les données non dissimulées à l'administrateur de règles.			
A41.	Elle doit permettre l'application d'ensembles de règles à au moins un environnement ou à au moins une base de données, comme l'ASFC l'a défini. Exemple 1 : appliquer un ensemble de règles d'un environnement de développement à un d'essai. Exemple 2 : appliquer un ensemble de règles d'une base de données z/OS à une Solaris.			
A42.	Dans le cas des règles de dissimulation qui se trouvent dans plusieurs bases de données à références croisées, cette solution doit fournir et présenter celles-ci à partir d'un « tableau de bord central ».			
A43.	Cette solution doit fournir et comprendre une fonctionnalité de contrôle des versions afin de permettre l'examen et le suivi des changements historiques apportés aux ensembles de règles.			

B. Vérification

No #	Critères obligatoires	Conformité (Oui/Non)	Justification	Référence
B1.	La solution logicielle de l'entrepreneur doit être en mesure de produire des rapports de vérification qui saisissent, à tout le moins, les activités effectuées par l'utilisateur, le service ainsi que les comptes système, les groupes et les rôles, y compris ceux avec privilèges, notamment : <ul style="list-style-type: none"> a. le type (p. ex., ouverture ou fermeture de session, configuration modifiée); b. la date (p. ex. 2013-01-01, 17 h HNE); c. le lieu (p. ex. ID du système); 			



No #	Critères obligatoires	Conformité (Oui/Non)	Justification	Référence
	d. la source (p. ex. ID du poste de travail); e. le résultat (p. ex., réussite ou échec); f. l'identité (p. ex. ID de l'utilisateur, du compte de service, du compte du système); g. les instructions en langage de manipulation de données (DML) soumises.			
B2.	Elle doit être en mesure de synchroniser son horloge avec celle d'une source faisant autorité, définie par le client.			
B3.	Elle doit générer l'horodatage des dossiers de vérification à partir des horloges internes du système. Ces marques doivent afficher la date et l'heure, y compris les secondes, indiquées selon le temps universel coordonné (UTC) ou l'heure locale avec ajustement selon l'UTC.			
B4.	Si un service de vérification tombe en panne ou est accidentellement désactivé, cette solution doit informer les administrateurs de la situation et effectuer les mesures de récupération requises.			
B5.	Le service de traitement des exceptions de cette solution doit consigner toutes les exceptions et défaillances dans un journal des exceptions.			
B6.	La solution logicielle de l'entrepreneur doit générer des rapports dans un format lisible pour les enregistrements de vérification.			
B7.	Elle doit être en mesure de transmettre les dossiers de vérification à un dépôt central.			
B8.	Elle doit être en mesure de chiffrer les ID utilisateurs et les mots de passe, entre un appareil du client et les serveurs, conformément à la directive du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC), définie à l'adresse suivante : https://www.cse-cst.gc.ca/en/group-groupe/its-advice-and-guidance .			
B9.	Elle doit permettre l'établissement d'une période de rétention d'un journal de vérification.			
B10.	Elle doit permettre la personnalisation de l'emplacement de stockage des journaux de vérification au sein de la solution.			



C. Contrôle de l'accès

No #	Critères obligatoires	Conformité (Oui/Non)	Justification	Référence
C1.	La solution logicielle de l'entrepreneur doit délivrer et fournir l'identification de l'utilisateur, l'authentification et l'autorisation à l'aide de permissions fondées sur les rôles. Elle doit effectuer ces opérations par l'entremise d'un annuaire compatible avec le protocole LDAPv3 (Active Directory sur Windows ou CA E-Trust sur Unix et Linux) et d'un logiciel discrétionnaire de contrôle d'accès ACF2.			
C2.	Elle doit exiger un nom d'utilisateur et un mot de passe à l'ouverture de session.			
C3.	Dans le cas où les justificatifs d'identité sont stockés localement, cette solution doit demander à l'utilisateur de saisir et de confirmer un nouveau mot de passe lorsque son ancien est échu.			
C4.	Dans le cas où les justificatifs sont stockés localement, cette solution doit permettre l'expiration des mots de passe à diverses dates, prédéterminées par l'ASFC.			
C5.	Elle ne doit permettre, en tout temps, qu'une seule instance d'un mot de passe par compte.			
C6.	La solution logicielle de l'entrepreneur doit interdire l'exécution d'une opération ou d'une activité sur un objet de base de données, à moins que l'utilisateur ne l'ait autorisée.			
C7.	Elle doit permettre à l'utilisateur d'ajuster, au besoin, le niveau de détails de saisie de la capacité de vérification.			
C8.	Elle doit permettre à la fonctionnalité relative aux justificatifs d'établir la période de validité des mots de passe de l'utilisateur.			
C9.	Elle doit offrir à l'utilisateur la possibilité d'établir le nombre de tentatives d'accès autorisé.			

**D. Sécurité**

No #	Critères obligatoires	Conformité (Oui/Non)	Justification	Référence
D1.	La solution logicielle de l'entrepreneur doit fournir et comprendre une fonctionnalité d'horodatage fiable des dossiers de vérification.			
D2.	Elle doit fournir et accéder aux données sources en mode de lecture seule.			
D3.	Elle doit assurer la gestion par l'entremise de connexions sécurisées qui emploient les protocoles TLS version 1.1 ou plus récente.			
D4.	On doit pouvoir renforcer cette solution, ce qui comprend la capacité de désactiver ou de supprimer les composants, services, ID utilisateur et mots de passe superflus.			
D5.	Cette solution doit permettre l'administration de tous les privilèges et mots de passe des utilisateurs, des services, comptes systèmes, groupes et rôles par défaut.			



3. Exigences ministérielles obligatoires

La soumission de l'entrepreneur doit satisfaire toutes les exigences ministérielles obligatoires.

E. Exigences ministérielles obligatoires

No #	Critères obligatoires	Conformité (Oui/Non)	Justification	Référence
E1.	<p>L'entrepreneur doit fournir trois (3) références de client datant des sept (7) années précédant l'émission de cette DP et de la proposition de sa solution logicielle.</p> <p>Pour chaque expérience de travail, l'entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. avoir installé une solution opérationnelle depuis au moins un (1) an; b. La solution logicielle doit avoir été maintenu et soutenu par l'entrepreneur pour un minimum de 1 an ; c. , d. Au moins l'un des projets de référence doit consister en un déploiement à grande échelle dans une entreprise, c'est-à-dire que la solution logicielle de l'entrepreneur a été déployée dans un environnement z/OS comptant au moins 1 759 MUS (millions d'unités de service). <p>L'entrepreneur doit fournir, à tout le moins, les renseignements suivants pour les trois références :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le nom du projet; b. la description du projet; c. l'organisme client et son emplacement; d. le nom complet des personnes-ressources du client, le titre de leur poste, leur numéro de téléphone et leur adresse courriel; e. la date de mise en oeuvre de la solution logicielle de l'entrepreneur et ainsi que la durée d'exploitation de celle-ci; f. un aperçu de l'environnement technique dans lequel cette solution fonctionne actuellement. 			
E2.	<p>Il doit démontrer son expérience de la prestation de services professionnels à trois (3) clients différents, à l'aide d'experts en logiciels commerciaux, associés à la solution logicielle proposée, acquise au cours des sept (7) années précédant la publication de la présente DP. Les références du projet ne doivent pas provenir de</p>			



No #	Critères obligatoires	Conformité (Oui/Non)	Justification	Référence
	<p>l'organisation de l'entrepreneur ni de clients affiliés à ce dernier ou à ses sous-traitants.</p> <p>Pour chaque référence de projet soumise, l'entrepreneur doit fournir à tout le moins les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. le nom du projet;b. la description du projet;c. l'organisme client et son emplacement;d. le nom complet des personnes-ressources du client, le titre de leur poste, leur numéro de téléphone et leur adresse courriel;e. les dates de début et de fins des travaux effectués, ainsi que le niveau d'effort (en jours-personne) déployé.			



4. Exigences cotées s'appliquant à la solution

La solution logicielle de l'entrepreneur doit être évaluée en fonction des critères cotés ci-dessous. L'entrepreneur doit obtenir au moins 60 % des points pour être jugé conforme.

F. Exigences cotées

N°	Critères cotés	Pondération et points	Justification	Référence
F1.	<p>La solution logicielle de l'entrepreneur doit permettre de remplacer des fichiers BLOB (Binary Large Object) par des fichiers BLOB génériques.</p> <p>15 points : La solution fournit cette fonctionnalité.</p> <p>0 points : La solution ne fournit pas cette fonctionnalité.</p>	15		
F2.	<p>La solution logicielle de l'entrepreneur doit offrir une interface de ligne de commande.</p> <p>3 points : La solution fournit cette fonctionnalité.</p> <p>0 points : La solution ne fournit pas cette fonctionnalité.</p>	3		
F3.	<p>La solution logicielle de l'entrepreneur doit permettre d'extraire de grands volumes de données (1 To ou plus).</p> <p>20 points : La solution fournit cette fonctionnalité.</p> <p>0 points : La solution ne fournit pas cette fonctionnalité.</p>	20		
F4.	<p>La solution logicielle de l'entrepreneur doit offrir des techniques de masquage spécifiques des données, décrites à l'Annexe D.</p> <p>Nombre maximal de points : 7</p> <p>7 points : La solution prend en charge les neuf (9) techniques de masquage de données décrites à l'Annexe D.</p> <p>5 points : La solution prend en charge au moins six (6) des techniques de masquage de données décrites à l'Annexe D.</p> <p>3 points : La solution prend en charge au moins une (1) des techniques de masquage de données décrites à l'Annexe D.</p>	7		



N°	Critères cotés	Pondération et points	Justification	Référence
	<p>0 point : La solution ne prend en charge aucune des techniques de masquage de données décrites à l'Annexe D.</p>			
F5.	<p>La solution logicielle de l'entrepreneur doit permettre d'importer des métadonnées à partir des produits suivants :</p> <p>a) CA Erwin Data Modeling;</p> <p>b) InfoSphere Data Architect vers. 9.1.1.</p> <p>Nombre maximal de points : 20</p> <p>20 points : La solution permet d'importer des métadonnées à partir des deux produits indiqués.</p> <p>10 points : La solution permet d'importer des métadonnées à partir de l'un des deux produits indiqués.</p> <p>0 point : La solution ne permet d'importer des métadonnées d'aucun des deux produits indiqués.</p>	20		
F6.	<p>La solution logicielle de l'entrepreneur doit permettre d'exporter des ensembles de règles dans un format lisible à des fins documentaires.</p> <p>Nombre maximal de points : 3 points : La solution permet d'exporter des ensembles de règles dans un format lisible (p. ex. Microsoft Word) à des fins documentaires.</p> <p>1,5 point : La solution permet d'exporter en vrac des ensembles de règles sous forme de données textuelles lisibles seulement, à des fins documentaires.</p> <p>0 point : La solution ne permet pas d'exporter des ensembles de règles dans un format lisible à des fins documentaires.</p>	3		
F7.	<p>La solution logicielle de l'entrepreneur doit offrir des rapports prédéfinis et configurables.</p> <p>Autrement dit, la solution doit offrir une série de rapports prédéfinis (standards) permettant à l'utilisateur</p>	15		



N°	Critères cotés	Pondération et points	Justification	Référence
	<p>de produire notamment des rapports présentant des statistiques sur l'exécution du masquage des données ou encore des données sur le registre d'exécution (p. ex. erreurs, dénombrement). Elle doit également permettre à l'utilisateur de créer de nouveaux rapports ou de configurer les rapports existants.</p> <p>Nombre maximal de points : 15</p> <p>5 points : La solution fournit des rapports prédéfinis (standards).</p> <p>5 points : La solution permet de configurer les rapports prédéfinis initiaux.</p> <p>5 points : La solution permet de créer de nouveaux rapports.</p>			
F8.	<p>La solution logicielle de l'entrepreneur doit permettre de faire une sauvegarde des données dans TSM (Tivoli Storage Manager).</p> <p>3 points : La solution fournit cette fonctionnalité.</p> <p>0 points : La solution ne fournit pas cette fonctionnalité.</p>	3		
F9.	<p>La solution logicielle de l'entrepreneur doit offrir une fonctionnalité DDM (Dynamic Data Masking).</p> <p>Un outil de surveillance DDM intercepte chacune des demandes d'extraction envoyées à une base de données (requêtes ad hoc ou provenant d'une application) et l'analyse. Il modifie ensuite la réponse de la base de données en masquant les données sensibles conformément aux règles de masquage établies et aux droits de l'utilisateur. Ainsi, l'utilisateur ayant présenté une requête accède uniquement aux données auxquelles il a droit et les données de production originales ne sont pas modifiées physiquement.</p> <p>7 points : La solution fournit cette fonctionnalité.</p> <p>0 points : La solution ne fournit pas cette fonctionnalité.</p>	7		



N°	Critères cotés	Pondération et points	Justification	Référence
F10.	<p>La solution logicielle de l'entrepreneur doit offrir une fonction de programmation permettant de programmer le traitement du masquage des données à des moments précis.</p> <p>Des points supplémentaires seront accordés aux solutions qui font interface avec le système Control M Workload Automation.</p> <p><u>Nombre maximal de points : 7</u></p> <p><u>7 points</u> : La solution offre une fonction de programmation permettant de programmer le traitement du masquage des données à des moments précis et peut faire interface avec le système Control M Workload Automation.</p> <p><u>4 points</u> : La solution offre une fonction de programmation permettant de programmer le traitement du masquage des données à des moments précis, mais ne peut pas faire interface avec le système Control M Workload Automation.</p> <p><u>0 point</u> : La solution n'offre pas de fonction de programmation permettant de programmer le traitement du masquage des données à des moments précis.</p>	7		



Appendices

Appendice A – Glossaire et définitions

Terme	Définitions
Administrateur	Administrateur est une personne qui est responsable de l'entretien, la configuration et un fonctionnement fiable de la fonction désignée ou d'un composant de la solution logicielle.
Vieillessement des données	Méthode consistant à modifier les champs de date d'une base de données selon un scénario utilisateur aux fins d'essai. Selon le scénario à mettre à l'essai, la nouvelle date peut être antérieure ou postérieure à la date initiale.
Disponibilité	Certitude qu'une infrastructure de TI dispose de mécanismes appropriés de récupération et de protection contre les pannes de système, les catastrophes naturelles ou les attaques malveillantes.
Mode d'arrière-plan	Un programme en mode d'arrière-plan s'exécute et réalise des tâches en arrière-plan, à l'insu de l'utilisateur, ce qui permet l'exécution simultanée d'autres programmes en avant-plan.
Mode de traitement par lots	Le mode de traitement par lots se définit comme l'exécution automatisée (sans intervention humaine) d'une série de programmes (« travaux »).
BLOB	Un BLOB (de l'anglais « Binary Large Object ») est un ensemble de données binaires (http://fr.wikipedia.org/wiki/Binary_large_object) entreposées comme une entité unique dans un système de gestion de bases de données (http://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_de_gestion_de_base_de_donn%C3%A9es).
Utilisateur client	Le terme « utilisateur client » fait référence aux employés du MDN, au bureau du ministre et de son personnel, et à toute personne autorisée par le client à assurer les services se rapportant aux affaires du client, y compris les entrepreneurs ou les experts-conseils qui effectuent parfois des tâches pour le client.
Ensemble de règles communes	Les définitions d'ensembles de règles communes sont des regroupements de définitions de règles régissant les données.
Donnée	Les données sont des informations traitées ou stockées par un ordinateur. Cette information peut être sous la forme de divers types de données stockées dans les bases de données de l'ASFC identifiées à l'annexe E - Base de données de l'ASFC et OS Liste Platform.
Data Discovery	Data Discovery (http://en.wikipedia.org/wiki/Business_intelligence) est une architecture de renseignements d'affaires visant les rapports interactifs et les données explorables de plusieurs sources.



Terme	Définitions
Mise au point et essai	L'environnement de mise au point et l'environnement d'essai sont des environnements spécifiques fondés sur des plateformes technologiques utilisées uniquement par les administrateurs et les développeurs pour tester les nouvelles fonctionnalités et les nouvelles versions des applications sans que cela n'ait de répercussions sur les utilisateurs finaux.
Extraction, transformation, téléchargement	Ce système extrait les données de plusieurs sources, les transforme de sorte à répondre aux besoins opérationnels et enfin les charge dans l'entrepôt de données. On continuera d'utiliser le système InfoSphere Information Server (DataStage) d'IBM ou un système plus récent pour exécuter cette fonction.
Capacité IUG	Système d'exploitation fondé sur une interface utilisateur graphique (IUG) utilisant des icônes, des menus et une souris (pour cliquer sur une icône ou dérouler un menu) et ayant pour objet de gérer les interactions entre l'utilisateur et le système.
Échelonnabilité horizontale	Capacité d'ajouter des serveurs afin de répondre à une charge de travail accrue.
Région de la capitale nationale (RCN)	La région de capitale nationale (RCN) est la désignation fédérale officielle pour la capitale canadienne d'Ottawa (Ontario), la ville voisine de Gatineau (Québec) ainsi que les collectivités urbaines et rurales avoisinantes (à moins de 60 km).
Période principale d'entretien	Calendrier établi selon lequel l'entrepreneur doit assurer le soutien de la solution.
Intégrité référentielle	Concept de base de données permettant de s'assurer que les relations entre les tables demeurent cohérentes. Selon ce concept, si une table contient une clé étrangère vers une autre table, vous ne pouvez pas ajouter d'enregistrement à la table contenant la clé, sauf s'il existe un enregistrement correspondant dans la table liée. Ce concept englobe également les techniques de mise à jour et de suppression en cascade, qui permettent de s'assurer que les modifications apportées aux tables liées sont reflétées dans la table principale.
Intégration transparente	Interopérabilité avec une composante existante de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de modifier celle-ci pour que les deux composantes puissent fonctionner de façon optimale.
Éléments de données de nature délicate et renseignements personnels	Les éléments de données de nature délicate ou les renseignements personnels sont des données pouvant être utilisées seules ou jumelées à d'autres données pour identifier, contacter ou trouver une personne, ou encore pour identifier une personne en contexte.



Terme	Définitions
Logiciels	Aux fins du présent document, logiciel commercial, logiciel propriétaire, partagiciel, gratuitiel, logiciel libre et jeux de données. Aux fins du présent document, le terme « logiciels » fait référence aux logiciels commerciaux, propriétaires et libres, aux partagiciels, aux gratuitiels et aux jeux de données.
Administrateur de système	Administrateur système est une personne qui est responsable de l'entretien, la configuration et un fonctionnement fiable de la solution logicielle.
Échelonnabilité verticale	Capacité d'augmenter les ressources de traitement d'un serveur ou de remplacer un serveur rempli à plein rendement par un serveur de capacité supérieure. On peut aussi parler de mise à l'échelle.
Bien formé	Un document bien formé en XML est un document qui respecte les règles de syntaxes établies selon la norme XML 1.0, c'est-à-dire qu'il doit satisfaire aux exigences des structures physique et logique.
W3C	Le World Wide Web Consortium (W3C) est l'organisation internationale de normalisation principale en ce qui a trait au World Wide Web (WWW ou W3).



Appendice B – Acronymes

Acronyme	Définitions
ACF2	Access Control Facility (contrôle de l'accès aux données)
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
COTS	Commercial Off the Shelf (logiciel commercial)
CSTC	Centre de la sécurité des télécommunications Canada
ABD	Analyste de base de données
SGBD	Système de gestion de base de données
DDL	Data Definition Language (langage de définition de données)
DSO	Direction des services organisationnels
FTP	Protocole FTP (File Transfer Protocol)
GC	Gouvernement du Canada
IUG	Interface utilisateur graphique
HA	High Availability (haute disponibilité)
DGIST	Direction générale de l'information, des sciences et de la technologie
LDAP	Protocole LDAP (Lightweight Directory Access Protocol)
RCN	Région de la capitale nationale
POP	Proof of Procurement (validation de la proposition)
PPE	Période principale d'entretien
DP	Demande de propositions
EDT	Énoncé des travaux
TDM	Test Data Management (gestion des données d'essai)
TLS	Protocole TLS (Transport Layer Security)



Appendice C – Environnement technique de l'ASFC

Infrastructure technique actuelle de l'ASFC

Centres de données

L'ARC/AFSC possède deux centres de données supportés par Services partagés Canada (SPC) qui hébergent quatre (4) plateformes technologiques distinctes (c.-à-d. matériel et systèmes d'exploitation) :

- a. Plateforme Windows – Fondée sur l'architecture de puce Intel x86 et roulant sous le système d'exploitation Microsoft Windows Server
- b. Plateforme LINUX – Fondée sur l'architecture de puce Intel x86 et roulant sous le système d'exploitation RedHat Enterprise LINUX (RHEL)
- c. Plateforme UNIX – Fondée sur l'architecture Sun SPARC RISC (Reduced Instruction Set Computing) et roulant sous le système d'exploitation Sun Solaris
- d. Ordinateur central – Plateforme fondée sur l'architecture d'ordinateur central d'IBM et roulant sous le système d'exploitation z/OS

Autres considérations :

- a. Les deux centres de données peuvent se trouver à plus de 50 km.
- b. Pour accroître la résilience d'un système opérationnel de haute disponibilité, on obtient une configuration en redondance en mode actif-actif, soit à l'interne dans un centre de données (redondance dans un centre de données), soit en appliquant la même configuration à tous les centres de données
- c. La reprise après sinistre peut nécessiter l'activation de licences passives (inactives) supplémentaires en cas de crise où le logiciel principal n'est plus accessible.
- d. En ce qui concerne les données, en cas de reprise après sinistre, la récupération des données est appuyée par l'écriture miroir matérielle du réseau de stockage (SAN).



Plateforme Windows

Environnement informatique réparti

L'environnement informatique réparti est une infrastructure client-serveur constituée de serveurs, d'ordinateurs de bureau, de tablettes et d'ordinateurs portables Windows dont les services d'annuaire dorsaux sont assurés par Active Directory (AD).

Il existe environ 400 sites partout au Canada pris en charge par l'EIR. La taille de ces sites varie d'une poignée d'utilisateurs à un millier dans un seul édifice. La bande passante de ces sites varie également comme l'indique la section Environnement réseau. Généralement, un site réparti peut comprendre un ou plusieurs serveurs de fichiers et d'impression, l'accès à des services de messagerie MS Exchange locaux ou centralisés, un contrôleur de domaine AD et un certain nombre d'ordinateurs de bureau liés par un réseau local. La plupart de ces sites tirent parti de services régionaux ou de services centralisés.

Services Windows centralisés

Les serveurs sont mis en œuvre sur Windows Server 2008 ou Windows Server 2008 R2 64 bits. Ils roulent sur du matériel HP BL 465C/685C G7/G8. Une bonne partie des services de production de l'ASFC est mise en œuvre à l'aide de VMWare ESXi 5.5.

SPC a aussi mis en œuvre la plateforme technologique centralisée (PTC) à l'aide du serveur de présentation Citrix XenApp; elle est composée de serveurs centraux situés dans la région de la capitale nationale qui hébergent diverses applications et services pour un groupe choisi d'utilisateurs. Ces applications et services comprennent les applications spécifiques à des secteurs d'activités ainsi que des applications de productivité de base tels que MS Office, Outlook et Exchange, un émulateur d'ordinateur hôte (Attachmate) et des services de base de gestion de fichier et d'impression.

La plateforme PTC accueille également les utilisateurs d'ADP (accès à distance protégé) qui n'ont peut-être pas accès au réseau actuel (RCNet) que partagent l'ARC et l'ASFC et qui se connectent à l'EIR d'une autre façon (par l'entremise d'un fournisseur de services Internet public, par exemple). La plateforme ADP est un sous-ensemble de l'EIR et elle est aussi basée sur les systèmes d'exploitation Windows Server et Windows pour ordinateurs clients.

La liste suivante présente les principaux logiciels Windows de l'EIR et les mises à niveau prévues de ceux-ci selon la feuille de route actuelle.

- a. Windows 2008 Server / Server 2008 R2 (Microsoft);
- b. XenApp (Citrix);
- c. Windows 7 (Microsoft);
- d. Windows 8.1 (Microsoft) -- facultatif, car réservé au développement 64 bits et aux applications exigeant une tablette;



- e. Office 2010 (Microsoft); et
- f. Exchange 2010 (Microsoft).

La version actuelle de Java Runtime Environment (JRE) installée sur chaque poste de travail est la version 1.7.

Le matériel sous-jacent de l'environnement Windows se compose de serveurs basés sur les architectures AMD et Intel qui utilisent la technologie multicœur et multiprocesseur. Les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portables sont également basés sur les architectures AMD et Intel; ils utilisent des processeurs monocœurs ou multicœurs et une mémoire à double canal. L'ASFC utilise presque exclusivement VMWare ESXi pour héberger ses serveurs Windows, tant de production que les autres.

Plateforme Linux

SPC exploite et prend en charge la plateforme Red Hat Enterprise Linux (RHEL) pour héberger des services Web et d'autres applications, y compris des logiciels commerciaux.

Cette plateforme roule sur un bâti C7 muni de commutateurs 10 gigabits et comptant jusqu'à 16 lames demi-hauteur comportant deux processeurs quadricœur et 256 Go de mémoire vive; RHEL y est exécutée en partitions virtuelles par VMWare. Pour satisfaire aux exigences en matière de disponibilité élevée, les composants matériels et logiciels critiques sont déployés en redondance dans deux (2) centres de données à Ottawa.

- a. RHEL, version 6.4;
- b. WebLogic, version 10.3.6;
- c. Websphere Application Server, version 8.x; et
- d. ESX, version 5.1.

Plateforme Unix

SPC exploite et prend en charge la plateforme Unix Sun/Solaris pour héberger des services Web et d'autres applications, y compris des logiciels commerciaux.

Le matériel sous-jacent à cette plateforme est constitué des serveurs d'entreprise sur lame Sun M9000 et de série T, exploités par le système d'exploitation Sun Solaris version 10, qui prennent en charge domaines partitionnés et ressources matérielles informatiques partageables. Pour satisfaire aux exigences en matière de disponibilité élevée, les composants matériels et logiciels critiques sont déployés en redondance dans deux (2) centres de données à Ottawa.

- a. Solaris 10 (Inclut Zones, LDOMS, domaines de systèmes dynamiques et domaines dynamiques);



- b. WebLogic, version 10.x;
- c. Apache, version la plus récente;
- d. SiteMinder et Identity Manager R12;
- e. CA Directory R12 SP1 (répertoire X.500); et
- f. IBM DB2 LUW, version 9.7.

Ordinateurs centraux

SPC exploite plusieurs gros ordinateurs d'entreprise IBM (z196 pour le moment, EC12 l'an prochain) déployés dans deux (2) centres de données dans la région de la capitale nationale. Dans chacun des centres, les appareils sont regroupés dans des configurations sysplex parallèles. Cette plateforme prend en charge les systèmes d'exploitation z/OS et MVS (pour les systèmes existants), et SPC pourrait y ajouter z/LINUX au cours des prochaines années. De nombreux systèmes spécialisés et généraux, comme zAAP on zIIP, zIIP et Crypto, gèrent la charge.

La connexion de l'équipement périphérique et la liaison par interface du canal se font principalement par la conversion de fichiers (FICON). La connexion à l'infrastructure du réseau se fait par Ethernet au moyen d'adaptateurs de systèmes ouverts (OSA) d'IBM.

- a. z/OS, version 1.13;
- b. CICS version 5, appuyé de CTG (CICS Transaction Gateway) version 9;
- c. WebSphere Application Server, version 8.5.5.3;
- d. MQ, version 7.1; et
- e. IBM DB2, version 10.

Environnement réseau

Le Portefeuille des finances de SPC (auparavant, l'Agence du Revenu Canada) exploite un réseau étendu privé (RCNet) qui s'étend à environ 400 sites partout au Canada. RCNet installe des routeurs multiprotocoles (MLPS) et des commutateurs dans chaque édifice pour interconnecter le réseau fédérateur et les segments d'accès communs des édifices, et pour fournir une connectivité au réseau étendu.

La plupart des bâtiments communiquent par des circuits MLPS (Multiprotocol Label Switching, commutation multiprotocole par étiquettes), mais certains sites et utilisateurs communiquent aussi par Internet (câble, DSL ou satellite) à l'aide de la tunnellation IPSec par RPV. La capacité minimale des circuits MLPS est de 1,5 mbps, et on l'augmente en fonction des besoins. Les sites utilisant IPSec par RPV ont accès à diverses capacités, selon les services proposés par les FSI.

Logiciel de sauvegarde



SPC utilise la solution Tivoli Storage Management pour faire la sauvegarde des données et environnements nécessaires. Le client TSM est déployé sur tous les serveurs qui doivent faire l'objet d'une sauvegarde.

Aperçu des laboratoires de développement et d'essai

L'ASFC exploite une vaste gamme de laboratoires (d'environnements), tant pour ses travaux de recherche, de développement et d'essais que pour son personnel de production. Voici un survol rapide du nombre, de la taille et de la fonction de ces divers laboratoires.

Laboratoires spécialisés

Les laboratoires spécialisés sont le plus souvent mis en œuvre par virtualisation, ce qui signifie actuellement des machines virtuelles VMWare Windows ou RedHat :

- a. Environnements de développement de composantes partagées (groupes de travail);
- b. Bacs à sable expérimentaux et de manipulation de données;
- c. Zones de rangement et environnements d'essais (aussi utilisés pour la certification).

Phase de prédéveloppement

Laboratoires de recherche et de développement (LRD)

- a. Facilitent la mise à l'essai de nouveaux logiciels, de nouvelles versions de logiciels existants et de nouvelles fonctions de ces logiciels, pour en valider l'intégration aux systèmes existants avant qu'ils passent à la phase de développement;
- b. Leur configuration correspond à celle de l'environnement de production; et
- c. Consistent en trois laboratoires de faible capacité (renouvellement, intégration de logiciels commerciaux et essais préliminaires).

Phase de développement

- a. Environnements utilisés par les développeurs d'applications;
- b. Faibles exigences en capacité, configuration minimale; et
- c. Remarque : chaque phase permet aux développeurs de diffuser des correctifs. Nombre maximal d'environnements de développement, y compris les environnements d'appui : 7.

Phase d'essai

À la phase d'essai, plusieurs laboratoires se chargent des divers aspects des essais d'assurance de la qualité de l'ASFC. Ces laboratoires sont parfois déployés sur le même matériel et parfois répartis sur plusieurs serveurs :

Laboratoire de test des versions (LTV)

- a. Facilite les essais d'intégration aux systèmes (du logiciel ou de la technologie), des fonctions des applications, du rendement et de l'interface.
- b. La configuration correspond à celle de l'environnement de production;
- c. Prennent en charge un grand nombre d'essais, y compris les essais de reprise;



- d. Consiste en trois laboratoires d'essais simultanés des nouvelles versions.

Laboratoires de formation sur les versions (LFV)

- a. Facilite la formation sur les nouvelles fonctions des applications à déployer en environnement de production;
- b. Fournit aux partenaires externes un environnement où ils peuvent faire l'essai de leurs logiciels et en vérifier la compatibilité avec les versions à venir des logiciels de l'ASFC;
- c. Reproduction de l'environnement de production, à échelle réduite (un seul laboratoire à redondance limitée); et
- d. Capacité moyenne.

Laboratoire de préproduction (LPP)

- a. Facilite les essais de déploiement des applications, afin d'assurer que la migration s'effectue correctement (ces essais visent à valider les aspects pratiques du déploiement plutôt que son contenu).
- b. La configuration correspond à celle de l'environnement de production; et
- c. Laboratoire unique, de faible capacité.

Phase de production

Environnement de production, dans lequel le personnel de l'ASFC s'acquitte de ses tâches.

Laboratoire de soutien de la production (LSP)

- a. Facilite la mise à l'essai des correctifs d'urgence; et
- b. La configuration correspond à celle de l'environnement de production.

Laboratoire de formation en production (LFP)

- a. Facilite la formation sur les nouvelles fonctions des applications à déployer en environnement de production;
- b. Fournit aux partenaires externes un environnement où ils peuvent vérifier la compatibilité des nouvelles versions de leurs logiciels avec les versions actuelles des logiciels de l'ASFC;
- c. Reproduction de l'environnement de production, à échelle réduite (un seul laboratoire à redondance limitée); et
- d. Capacité moyenne.



Appendice D - Techniques d'anonymisation des données

Voici les diverses techniques d'anonymisation établies par Gartner :

1. **Caviardage** : biffage de passages d'un texte;
2. **Jetons** : remplacement de données par des équivalents moins délicats;
3. **Chiffrement qui conserve le format (Format-preserving encryption, FPE)** : chiffrement qui, en plus de chiffrer un champ, conserve les caractéristiques essentielles de ce type de données. Le chiffrement FPE est particulièrement utile dans les bases de données où des restrictions sur la longueur ou le type de données rendent le chiffrement plus ardu. Chiffrer le numéro de carte de crédit « 0000-1111-2222-3333 » par l'algorithme AES (Advanced Encryption Standard), par exemple, donnerait une chaîne de 16 caractères ou plus, ce qui sera trop long ou risquerait de n'être pas conforme au type de données exigé pour ce champ. Le chiffrement FPE chiffre ces données à l'aide d'AES, mais limite les données chiffrées à 16 caractères et, dans ce cas, à uniquement des chiffres, ce qui permet à la base de données d'être toujours utilisable par les applications de cartes de crédit.
4. **Hachage (empreinte numérique)** : transforme les données de façon non-réversible, mais en permet tout de même la comparaison. L'empreinte numérique d'un numéro de sécurité sociale, par exemple, ne révèle pas ce numéro, mais une application peut calculer l'empreinte d'un nouveau numéro saisi et le comparer avec une empreinte déjà enregistrée pour en vérifier la correspondance. Pour créer une empreinte numérique sécuritaire, il faut toutefois protéger les données contre les attaques en force. Si les données d'entrée sont assez restreintes (une carte de crédit, par exemple, qui constitue au plus 50 bits de données), il faut « saler » ces données ou y appliquer l'algorithme de hachage à répétition (souvent plusieurs dizaines de milliers de fois). Les empreintes numériques risquent aussi de modifier la longueur et le type de données et ainsi exiger des modifications à la base de données ou à l'application;
5. **Suppression de données** : omission de champs ou d'enregistrements précis;
6. **Substitution** : utilisation de diverses méthodes de remplacement de données par d'autres;
7. **Généralisation** : utilisation de données moins précises mais de même sens;
8. **Mélange** : déplacer les données d'un ensemble de données;
9. **Randomisation** : remplacement de certaines données par des données totalement aléatoires.



Appendice E - Liste des bases de données et des SE de l'ASFC

Liste des bases de données et des SE de l'ASFC

Réf.	SGBD et version	Exécuté sur le SE et la version
1.	DB2, version 10	z/OS, version 1.13
2.	DB2 LUW, version 9.7 FP7	Solaris, version 10
3.	DB2 LUW, version 9.7	Windows 2008
4.	Sybase, version 15.7	Windows 2008 R2
5.	Sybase, version 15.0.3	Windows 2008
6.	MS SQL Server 2005	Windows 2008
7.	MS SQL Server 2008	Windows 2008
8.	MS SQL Server 2012	Windows 2008 R2
9.	POSTGRES SQL, version 9.0.3x	Windows 2008
10.	IBM PURE DATA, Version 7.1.0.2	Red Hat Enterprise Linux Server, version 6.4 (Santiago)
11.	IBM PURE DATA, Version 7.1.0.2	Red Hat Enterprise Linux Server, version 6.2 (Santiago)
12.	IBM PURE DATA, Version 7.1.0.2	Red Hat Enterprise Linux Server, version 5.7 (Tikanga)
13.	ORACLE, version 10g	Windows 2008

RECEIVED
DEC 09 2014

RECEIVED
OCT 31 2014



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
47419-153023
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Canada Border Services Agency	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ISTB	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Procure COMMERCIAL OFF THE SHELF (COTS) SOFTWARE SOLUTION FOR THE MANAGEMENT & PRIVACY OF TEST DATA for CBSA Headquarters in the NCR.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 47419-153023
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
Document Number / Numéro du document:

PART B PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux: Vendor will be escorted into a GBSA facility during Proof of Proposal Testing

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canada



Contract Number / Numéro du contrat 47419-153023
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / Très SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTRIÉE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET / COMSEC Très SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / Très SECRET
											A	B	C			
Information / Astéris (renseignements / Éléments Production)																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).